



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Attn: Indra Hamilton 8C2-12
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PRICE AND
AVAILABILITY
DEMANDE DE PRIX ET DE
DISPONIBILITÉ**

This is not a bid solicitation but an inquiry for the purpose of obtaining price and availability information for the goods, services, and construction specified herein. The information requested herein is for budgeting and planning purposes only. Contracts will not be entered into on the basis of suppliers' responses.

Il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner mais d'une demande de renseignements sur les prix et la disponibilité des biens, services et construction spécifiés aux présentes. Les renseignements demandés aux présentes sont nécessaires uniquement à l'établissement du budget et à la planification. Les marchés ne seront pas attribués suite aux réponses des fournisseurs/entrepreneurs.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet High Risk Search-High Angle Search	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-175509/A	Date 2016-11-01
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-175509	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$QF-030-26040
File No. - N° de dossier 030qf.W8476-175509	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-12-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hamilton, Indra	Buyer Id - Id de l'acheteur 030qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1738 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Contexte et Demande d'Information

Énoncé des travaux pour le ERPA-SCEC

W8476-175509

La présente fait partie du projet Capacité de Fouille à Haut Risque (CFHR)

L'équipement de recherche en pente abrupte et au système de communication en espaces clos

Le Ministère de la Défense Nationale a un besoin de biens capitaux sous le projet Capacité de Fouille à Haut Risque, présentement en Phase de Définition. L'Énoncé de Travail (ÉDT) et les spécifications techniques de l'équipement sont en ébauches avec l'attente que ces ébauches seront finalisées après avoir reçu des commentaires de l'Industrie pendant le processus de demande de Prix et Disponibilité (P&D). L'ÉDT ainsi que les documents techniques seront modifiés au besoin pour incorporer toute information utile provenant de l'Industrie.

Objectif :

Le Ministère de la Défense Nationale, par l'entremise de ce processus de P&D, recherche des prix et disponibilités des produits livrables tel que décrit dans l'ÉDT et les documents techniques associés. L'information de coûts et disponibilités est nécessaire afin de procéder au processus d'approbation, qui est un prérequis à l'Implémentation.

En plus, le Ministère de la Défense Nationale demande de l'information par rapport aux coûts pour les produits livrables de Soutien Logistique Intégré (SLI), tel que définis par l'ÉDT.

Les coûts de l'acquisition d'immobilisations et ceux de la portion SLI proposée seront utilisés pour affermir le budget proposé pour le projet. Les prix obtenus de l'Industrie par l'entremise de ce processus P&D doivent être des données précises et à jour.

Ce qui suit serait également souhaitable dans le cadre du présent P&D

1. Soumission fournie sur entête de l'entreprise.
2. Un bref aperçu de l'entreprise ainsi qu'une liste de clients typiques
3. Un bref aperçu de(s) produit(s) proposé(s) rencontrant les exigences techniques de l'ÉDT.

4. Inclure une Table de Coût Estimé, tel que décrit dans ce document, et si possible fournir quelques détails techniques et tarifaires pour expliquer l'origine des coûts pour l'équipement, pièces de rechange (au besoin), et sessions de formation.
5. Pour tout item à prix en devises étrangères, s'il vous plaît fournir le taux d'échange utilisé pour calculer le prix en CAD.

Les questions et demande de clarification reçues avant la fin de la journée d'affaire jeudi devraient être répondues et fournies à l'Industrie le lundi suivant.

Coordonnées:

Indra Hamilton

Contracting Authority

Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense |
Electronics, Simulators and Defence Systems Division

Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre |
Land and Air Equipment Procurement and Support Sector

Services publics et Approvisionnement Canada | Public Services and Procurement Canada
11 Laurier Street, Place du Portage, Phase III, 8C2, Gatineau, QC K1A 0S5

Phone: 819 420 1738

email: indra.hamilton@pwgsc-tpsgc.gc.ca

ÉNONCÉ DES TRAVAUX
POUR ÉQUIPEMENT DE RECHERCHE EN PENTE ABRUPTTE ET
SYSTÈME DE COMMUNICATION EN ESPACES CLOS

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE	5
1.1	But	5
1.2	Contexte	5
1.3	Usage prévu	5
1.4	Sigles, acronymes et abréviations	5
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES	8
2.1	Références	8
2.2	Ordre de priorité	9
3.0	GESTION DU PROJET	10
3.1	Programme de gestion de projet	10
3.2	Plan de gestion des projets (PGP)	10
3.3	Réunions de projet	10
4.0	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)	12
4.1	Concept de maintenance	12
4.2	Ensemble de publications techniques	12
4.3	Documents d’approvisionnement	13
4.4	Réunion d’orientation d’approvisionnement initial.....	13
4.5	Conférence d’approvisionnement initial.....	13
4.6	Séances d’instruction initiale	14
4.7	Plaques d’identification.....	14
4.8	Liste des marchandises contrôlées	15
4.9	Décalcomanies et plaques signalétiques.....	15
4.10	Emballage, étiquettes et codes.....	15
4.11	Liste des articles dont il faut assurer le soutien (pour EDT – soutien en service).....	15
4.12	Format des données à livrer	15
5.0	ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	17
5.1	Généralités	17
5.2	Système de gestion environnementale.....	17
5.3	Étiquettes d’emballage et fiches signalétiques – ESS	17

6.0 EXIGENCES TECHNIQUES	19
6.1 Aperçu	19
A1.0 APPENDICE : ERPA-SCEC – ÉQUIPEMENT DE RECHERCHE EN PENTE ABRUPTÉ – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT	20
A1.1 Exigences liées au système	20
A1.2 Exigences liées aux composants du système	21
A1.3 Exigences liées aux couleurs du système	26
A1.4 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques.....	26
A2.0 APPENDICE : ERPA-SCEC – SYSTÈME DE COMMUNICATION EN ESPACES CLOS – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT.....	27
A2.1 Exigences liées au système	27
A2.2 Exigences liées aux composants du système	27
A2.3 Exigences physiques.....	28
A2.4 Exigences liées au rendement.....	28
A2.5 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques.....	28
A3.0 APPENDICE : LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC)	29
A3.1 LDEC – Liste des articles	29
A3.2 Définitions des tableaux de la LDEC	30
A3.3 LDEC – Plan de gestion des projets.....	33
A3.4 LDEC – Ordre du jour de réunion	34
A3.5 LDEC – Compte rendu de réunion	35
A3.6 LDEC – Manuel de l'opérateur	36
A3.7 LDEC – Trousse d'instruction initiale.....	37
A3.8 LDEC – Manuel illustré des pièces.....	38
A3.9 LDEC – État détaillé d'approvisionnement en commande.....	39
A3.10 LDEC – Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	40
A3.11 LDEC – Plaques d'identification	41
A3.12 LDEC – Liste des marchandises contrôlées.....	42
A3.13 LDEC – Emballage, étiquettes et codes	43
A3.14 LDEC – Fiches de consultation rapide	44
A3.15 LDEC – Plan d'assemblage de niveau supérieur	45
A3.16 LDEC – Décalcomanies et plaques signalétiques	46

A3.17	LDEC – Liste des articles dont il faut assurer le soutien.....	47
A4.0	APPENDICE : DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES.....	48
A4.1	Liste des articles de la DED.....	48
A4.2	Définitions des tableaux de la DED	49
A4.3	DED – Plan de gestion des projets.....	50
A4.4	DED – Ordre du jour de réunion.....	52
A4.5	DED – Compte rendu de réunion	53
A4.6	DED – Manuel de l'opérateur	54
A4.7	DED – Trousse d'instruction initiale.....	56
A4.8	DED – Manuel illustré des pièces.....	58
A4.9	DED – État détaillé d'approvisionnement en commande.....	60
A4.10	DED – Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire ..	61
A4.11	DED – Plaques d'identification	62
A4.12	DED – Liste des marchandises contrôlées.....	64
A4.13	DED – Emballage, étiquettes et codes.....	66
A4.14	DED – Fiches de consultation rapide	68
A4.15	DED – Plan d'assemblage de niveau supérieur	70
A4.16	DED – Décalcomanies et plaques signalétiques	71
A4.17	DED – Liste des articles dont il faut assurer le soutien.....	73

1.0 PORTÉE

1.1 But

- 1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour but de définir les exigences des travaux rattachés à l'équipement de recherche en pente abrupte et au système de communication en espaces clos (ERPA-SCEC), lesquels seront utilisés par les sections du génie de campagne des Forces armées canadiennes (FC) dans les fonctions des équipes de recherche avancée.

1.2 Contexte

- 1.2.1 Des équipes de recherche tant intermédiaire qu'avancée seront déployées en appui aux groupements tactiques (GT) au cours de missions nationales ou outre-mer. Le rôle des équipes de recherche intermédiaire sera rempli par les sections du génie de campagne qui opéreront avec les éléments de manœuvre des GT. Les équipes de recherche avancée seront déployées à l'occasion d'opérations de recherche systématique ou appelées en conséquence de découvertes faites par les équipes de recherche intermédiaire et comportant un niveau de risque trop élevé pour ce type d'équipe.

1.3 Usage prévu

- 1.3.1 L'usage prévu du projet ERPA-SCEC est de procurer un ensemble d'équipement de recherche en pente abrupte et un système de communication filaire fournissant à l'utilisateur la capacité d'accéder de façon sécuritaire à des structures et à des surfaces à pente abrupte et à y réaliser des recherches, et de communiquer lorsqu'il se trouve dans des espaces clos.

1.4 Sigles, acronymes et abréviations

ABCA	Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie
AC	Autorité contractante
ACM	Avis de changement de matériel
AI	Approvisionnement initial
BFC	Base des Forces canadiennes
CAGE	Entité commerciale et gouvernementale
CAI	Conférence d'approvisionnement initial
CAT	Certificat d'approbation technique
CD	Disque compact
CDM	Code de démilitarisation
CMST	Conditionnement, manutention, stockage et transport
COF	Code OTAN des fabricants
COPAI	Conférence d'orientation pour l'approvisionnement initial
COTS	Commercial sur étagère
D Gest EAC	Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat
DA	Documents d'approvisionnement
DAAT	Directeur – Acquisitions pour l'Armée de terre
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes

DDP	Demande de propositions
DED	Description d'élément de données
DGGPET	Directeur général – Gestion du programme d'équipement terrestre
DOCA	Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement
DTAS	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire
DWG	Format de dessin
ECCN	Export Control Classification Number
EDAC	État détaillé d'approvisionnement en commande
EDT	Énoncé des travaux
EEMD	Équipement d'essai, de mesure et de diagnostic
EM	Expert en la matière
ESS	Environnement, santé et sécurité
FAC	Forces armées canadiennes
FCR	Fiche de consultation rapide
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
FS	Fiche signalétique
GR	Gestion du risque
GSLI	Gestionnaire du soutien logistique intégré
IDDN	Index de documentation de la Défense nationale
ITAR	International Traffic in Arms Regulations
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
LAAS	Liste des articles dont il faut assurer le soutien
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
LDM	Liste de démilitarisation
LMEC	Liste des marchandises d'exportation contrôlée
LPD	Loi sur la production de défense
LPPR	Liste provisoire des pièces de rechange
LPRR	Liste des pièces de rechange recommandées
MDN	Ministère de la Défense nationale
MIP	Manuel illustré des pièces
MS	Microsoft
NCAGE	Code d'entité commerciale et gouvernementale de l'OTAN
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
OSEE	Outils spéciaux et équipement d'essai
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PDF	Format de document portable

PGP	Plan de gestion des projets
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
R et R	Réparation et révision
RA	Responsable des approvisionnements
RT	Responsable technique
RIESS	Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité
RMR	Résistance minimale à la rupture
SAFC	Système d'approvisionnement des Forces canadiennes
SGET	Système de gestion de l'équipement terrestre
SGTD	Système de gestion de la terminologie de la Défense
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SLI	Soutien logistique intégré
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
UIAA	Union internationale des associations d'alpinisme
USML	United States Munitions List

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Références

- 2.1.1 Si elles sont mentionnées, les normes suivantes doivent être utilisées pour la préparation des produits à livrer dans la mesure prévue dans le présent EDT.

<u>N^o DE RÉFÉRENCE DU FABRICANT</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</u>
A-AD-100-100/AG-000	1991-10-15	POLITIQUES ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES RÉGISSANT LES PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE
A-EN-007-000/FP-001		POLITIQUES ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES RÉGISSANT LES PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE
ANSI/EIA-649	2004	NATIONAL CONSENSUS STANDARD FOR CONFIGURATION MANAGEMENT, 2004
C-01-100-100/AG-005	1996-02-29	SPÉCIFICATION – ACCEPTATION DE PUBLICATIONS PROVENANT DU COMMERCE ET DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS COMME PUBLICATIONS ADOPTÉES
C-01-100-100/AG-006	1996-03-01	SPÉCIFICATION – RÉDACTION, MISE EN PAGE ET PRODUCTION DE PUBLICATIONS TECHNIQUES
C-02-040-009/AG-001	2012-06-01	NORMES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES
D-01-100-204/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – RÉDACTION DES NOTICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF
D-01-100-205/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – RÉDACTION DES NOTICES D'ENTRETIEN CORRECTIF
D-01-100-207/SF-002	1996-07-12	SPÉCIFICATION – PRÉPARATION DES MANUELS PROVISOIRES ILLUSTRÉS DE PIÈCES POUR LES ÉQUIPEMENTS TERRESTRES
D-01-100-211/SF-000	1991-06-01	SPÉCIFICATION – LA PRÉSERVATION, L'ENTREPOSAGE ET LA MANUTENTION DE L'ÉQUIPEMENT
D-01-100-214/SF-000	2002-05-01	SPÉCIFICATION POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL DES FORCES CANADIENNES
D-01-400-001/SG-000		NORME – PRATIQUES EN MATIÈRE DE DESSIN INDUSTRIEL POUR LES SCHÉMAS DE LA CLASSE 1 ET LA LISTE DE DONNÉES TECHNIQUES
D-01-400-002/SF-000	1983-11-30	SPÉCIFICATION POUR NIVEAUX DE DESSINS TECHNIQUES ET DE LISTES CONNEXES
D-02-002-001/SG-001	2003-04-01	NORMES DES FORCES CANADIENNES IDENTIFICATION DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX FORCES CANADIENNES
D-LM-008-001/SF-001	1983-02-03	PROCÉDÉS DE CONDITIONNEMENT

D-LM-008-002/SF-001	1991-08-01	SPÉCIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES À ENTREPOSER OU À EXPÉDIER
D-LM-008-011/SF-001	1988-11-10	PRÉPARATION ET UTILISATION DES CODES D'EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE
NEMA IEC 60529		DEGRÉS DE PROTECTION PROCURÉS PAR LES ENVELOPPES (CODE IP)
L.R.C., 1985, ch. H-3	1985	LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX
DORS/86-304	S.O.	RÈGLEMENT CANADIEN SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DORS/99-7	1998	RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (1998)

2.2 **Ordre de priorité**

- 2.2.1 L'entrepreneur doit signaler au RT toutes les incohérences perçues entre l'EDT et les documents joints dans les appendices ou mentionnés dans le présent EDT.
- 2.2.2 En cas de divergence entre le contenu du présent EDT et les documents de référence, c'est le contenu du présent EDT qui aura préséance.

3.0 GESTION DU PROJET

3.1 Programme de gestion de projet

- 3.1.1 L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet qui aura la responsabilité de coordonner, d'exécuter et de gérer les activités de gestion de projet de l'entrepreneur dans le cadre du présent marché. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit avoir l'entière responsabilité de tous les travaux requis en vertu du présent marché.
- 3.1.2 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être le principal point de contact entre l'entrepreneur, le responsable technique du MDN et l'autorité contractante de TPSGC pour toutes les questions liées au marché.

3.2 Plan de gestion des projets (PGP)

- 3.2.1 L'entrepreneur doit préparer, livrer, maintenir et mettre à jour le **plan de gestion des projets** (PGP), conformément à la LDEC de l'ERPA-SCEC-GP-001, appendice A3.3 (p. 33) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-GP-001, appendice A4.3 (p. 50) à l'ANNEXE A.

3.3 Réunions de projet

- 3.3.1 Organisation et coordination des réunions
 - 3.3.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les données, le personnel et les installations sont disponibles pour chaque réunion.
 - 3.3.1.2 L'entrepreneur doit assister aux réunions tenues à ses propres installations et à celles du MDN.
 - 3.3.1.3 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être présent à toutes les réunions. Si le gestionnaire de projet n'a pas les pouvoirs finaux de prendre des décisions et d'approuver des modifications, la personne qui a ces pouvoirs doit également assister à toutes les réunions.
- 3.3.2 Réunion de lancement
 - 3.3.2.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion de lancement au plus tard vingt et un jours civils (21) après l'attribution du contrat afin d'assurer que toutes les parties comprennent les exigences de la même façon et d'examiner les exigences énoncées dans les documents suivants :
 - 3.3.2.1.1 le contrat;
 - 3.3.2.1.2 l'EDT;
 - 3.3.2.1.3 l'aperçu général du projet, des risques, du calendrier et des voies de communication à suivre;
 - 3.3.2.1.4 toute autre question contractuelle ou programmatique associées au projet tel que convenu entre le RT, l'AC et l'entrepreneur.
 - 3.3.2.2 À l'occasion de la réunion de lancement, l'entrepreneur doit fournir les éléments suivants :
 - 3.3.2.2.1 Plans d'assemblage de niveau supérieur
 - 3.3.2.2.1.1 L'entrepreneur doit livrer le plan d'assemblage de niveau supérieur (PANS) pour les outils conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-216, appendice A3.15 (p. 45) et sa DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-216, appendice A4.16 (p. 71) à la présente ANNEXE A.
- 3.3.3 Réunion du soutien logistique intégré (SLI)

- 3.3.3.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion du SLI immédiatement à la suite de la clôture de la réunion de lancement (voir 3.3.2) afin d'examiner les exigences exprimées dans les LDEC et DED du SLI, les Instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC) du MDN et le devis, et de s'assurer que toutes les parties les comprennent de la même façon (voir 2.1).
- 3.3.4 Autres réunions
 - 3.3.4.1 L'entrepreneur et le RT peuvent programmer des revues informelles, comme des téléconférences, des conférences vidéo, des séances d'information et des réunions d'échange d'information technique, au besoin, afin de répondre aux exigences du marché.
 - 3.3.4.2 L'entrepreneur doit soumettre officiellement toutes les difficultés qui pourraient avoir des répercussions sur le contrat et ce, dès qu'elles surviennent.
- 3.3.5 Documents pour la réunion
 - 3.3.5.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer un ordre du jour pour toutes les réunions, ainsi que leur compte rendu subséquent.
 - 3.3.5.1.1 L'entrepreneur doit préparer un ou des **ordres du jour de réunion** conformément à la LDEC ERPA-SCEC-GP-002, appendice A3.4 (p. 34) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-GP-002, appendice A4.4 (p. 52) à l'ANNEXE A.
 - 3.3.5.1.2 L'entrepreneur doit enregistrer, préparer et livrer le **compte rendu de réunion** pour chaque réunion, conformément à la LDEC ERPA-SCEC-GP-003, appendice A3.5 (p. 35) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-GP-003, appendice A4.5 (p. 53) à l'ANNEXE A.
 - 3.3.5.2 Aucun changement à l'interprétation de l'EDT, au devis technique, au coût ni au calendrier, tels que définis dans le contrat, ne peut être apporté par le biais du compte rendu d'une réunion. De tels changements nécessitent la préparation d'une demande de modification formelle du contrat de la part de l'AC.

4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)

4.1 Concept de maintenance

- 4.1.1 L'entretien de l'ERPA-SCEC pourra être pris en charge par des opérateurs des FC en campagne comme prescrit pour chaque article d'équipement.
 - 4.1.1.1 **Maintenance par l'opérateur** – comprend les interventions d'entretien courant, de diagnostic préliminaire des défaillances, d'entretien général et d'entretien préventif qui ne nécessitent pas d'outils spéciaux et d'équipement d'essai (OSEE).
- 4.1.2 L'entrepreneur doit exécuter les tâches d'entretien plus poussées, soit les tâches d'entretien correctif, de révision d'ensembles et de réfections de composants.

4.2 Ensemble de publications techniques

- 4.2.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer l'ensemble de publications techniques pour l'ERPA-SCEC, lequel ensemble doit comprendre :
 - 4.2.1.1 Manuel de l'opérateur
 - 4.2.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir un **manuel de l'opérateur** avec chaque ERPA-SCEC conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-201, appendice A3.6 (p. 36), et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-201, appendice A4.6 (p. 54) à la présente ANNEXE A.
 - 4.2.1.2 Trousse d'instruction initiale
 - 4.2.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir une **trousse d'instruction initiale** conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-202, appendice A3.7 (p. 37), et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-202, appendice A4.7 (p. 56) à l'ANNEXE A.
 - 4.2.1.3 Fiche de consultation rapide
 - 4.2.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir une **fiche de consultation rapide** avec chaque ERPA-SCEC conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-209, appendice A3.14 (p. 44), et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-209, appendice A3.15 (p. 45) à l'ANNEXE A.
- 4.2.2 L'entrepreneur doit livrer toutes les publications techniques en français et en anglais.
- 4.2.3 L'entrepreneur doit faire traduire toutes les publications techniques par des traducteurs agréés, tels que des membres d'une association provinciale de traducteurs accréditée, afin de s'assurer de la qualité des textes traduits.
 - 4.2.3.1 À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une copie de ces certificats et preuves d'agrément des traducteurs au GS LI du MDN.
- 4.2.4 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les traductions respectent la terminologie approuvée du MDN. Voici, en ordre de priorité, les sources terminologiques approuvées par le MDN :
 - 4.2.4.1 Concise Oxford Dictionary (pour l'anglais);
 - 4.2.4.2 Le Petit Robert (pour le français);
 - 4.2.4.3 Termium, banque de données terminologiques du Bureau de la traduction de TPSGC (<http://www.termiumplus.gc.ca/>);

- 4.2.5 L'entrepreneur doit examiner toute l'information (tant la sienne que celle de tout sous-traitant) contenue dans les publications produites dans l'ANNEXE A, point 4.2.1, et accepter la responsabilité de la validité de cette information.

4.3 Documents d'approvisionnement

- 4.3.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir les documents d'approvisionnement suivants pour l'ERPA-SCEC :
- 4.3.1.1 Manuel illustré des pièces
 - 4.3.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir un **manuel illustré des pièces** pour l'ERPA-SCEC conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-203, appendice A3.8 (p. 38), et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-203, appendice A4.8 (p. 58) à la présente ANNEXE A.
 - 4.3.1.2 État détaillé d'approvisionnement en commande
 - 4.3.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir un **état détaillé d'approvisionnement en commande** conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-204, appendice A3.9 (p. 39), et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-204, appendice A4.9 (p. 60) à la présente ANNEXE A.
 - 4.3.1.3 Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire
 - 4.3.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir la **documentation technique d'approvisionnement supplémentaire** conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-205, appendice A3.10 (p. 40), et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-205, appendice A4.10 (p. 61) à la présente ANNEXE A.

4.4 Réunion d'orientation d'approvisionnement initial

- 4.4.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion d'orientation d'approvisionnement initial (COPAI).
- 4.4.1.1 Le but de la COPAI est de clarifier et d'expliquer les exigences figurant dans les documents d'approvisionnement mentionnés dans le contrat en vue de la conférence d'approvisionnement initial (CAI).
 - 4.4.1.2 L'équipe de la COPAI sera formée normalement d'au plus deux (2) représentants du MDN et devraient durer au maximum un (1) jour.

4.5 Conférence d'approvisionnement initial

- 4.5.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une conférence d'approvisionnement initial (CAI). La CAI aura lieu une fois que l'entrepreneur aura livré les documents d'approvisionnement (DA) adéquats aux fins du succès de la CAI, tel que déterminé par le gestionnaire du SLI du MDN.
- 4.5.2 Le but d'une CAI est de permettre au MDN de s'assurer que les DA correspondent à la configuration actuelle et complète de l'équipement qui est fourni en la comparant au manuel illustré des pièces et à la documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS), et de sélectionner la gamme de pièces de rechange requises pour le soutien du système pendant la période initiale de service de deux (2) ans. À cette fin, l'entrepreneur doit fournir :
- 4.5.2.1 une salle de réunion convenable;
 - 4.5.2.2 une assistance technique et de soutien des produits;
 - 4.5.2.3 l'équipement nécessaire à l'examen matériel;

- 4.5.2.4 des données sur l'ingénierie, la fiabilité et la maintenabilité;
- 4.5.2.5 des données sur les modifications, le cas échéant.
- 4.5.3 L'entrepreneur doit préparer et fournir un **ordre du jour de CAI**, conformément à la LDEC ERPA-SCEC-GP-002, appendice A3.4 (p. 34) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-GP-002, appendice A4.4 (p. 52) à l'ANNEXE A.
- 4.5.4 L'entrepreneur doit enregistrer, préparer et fournir le **compte rendu de la CAI**, conformément à la LDEC ERPA-SCEC-GP-003, appendice A3.5 (p. 35) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-GP-003, appendice A4.5 (p. 53) à l'ANNEXE A.

4.6 Séances d'instruction initiale

- 4.6.1 L'entrepreneur doit tenir les séances d'instruction initiale après la livraison des ERPA-SCEC.
- 4.6.2 L'entrepreneur doit tenir des séances d'instruction initiale comprenant :
 - 4.6.2.1 cinq (5) séances d'instruction pour les **opérateurs** (du type « instruction du formateur ») données à un minimum d'un (1) et à un maximum de dix (10) stagiaires par cours, la durée du cours étant d'un (1) jour, aux emplacements suivants :
 - 4.6.2.1.1 BFC Edmonton;
 - 4.6.2.1.2 BFC Petawawa;
 - 4.6.2.1.3 BFC Valcartier;
 - 4.6.2.1.4 BFC Gagetown (deux [2] cours).
 - 4.6.3 L'entrepreneur doit fournir les séances d'instruction initiale en anglais, données par un ou plusieurs chargé de cours bilingues pouvant comprendre les questions de la classe dans l'une et l'autre langues officielles et y répondre, c'est-à-dire en anglais et en français.
 - 4.6.4 L'entrepreneur doit fournir une séance d'instruction initiale comprenant :
 - 4.6.4.1 pour les **opérateurs** – toute l'instruction concernant la mise en place et l'utilisation de l'équipement, les mesures de précaution liées à la sécurité et l'entretien effectué par l'opérateur (voir ANNEXE A 4.1, Concept de maintenance).
 - 4.6.5 L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux requis aux fins de l'instruction, ainsi que tout le matériel de cours et la documentation, en français et en anglais.
 - 4.6.6 L'entrepreneur doit utiliser la trousse d'instruction initiale approuvée pour la séance d'instruction initiale.
 - 4.6.7 L'entrepreneur doit fournir les services d'un ou de plusieurs formateurs qui sont considérés comme étant des experts en la matière (EM) de l'équipement ERPA-SCEC qui est fourni.

4.7 Plaques d'identification

- 4.7.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les **plaques d'identification** requises, conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-206, appendice A3.11 (p. 41), et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-206, appendice A4.11 (p. 62) à la présente ANNEXE A.
- 4.7.2 L'entrepreneur doit fixer les plaques d'identification aux composants suivants afin de faciliter le suivi dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes :
 - 4.7.2.1 l'équipement principal;

4.7.2.2 les pièces de rechange;

4.7.2.3 le matériel d'instruction.

4.8 Liste des marchandises contrôlées

4.8.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste des marchandises contrôlées** ainsi que le code de démilitarisation (CDD), conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-207, appendice A3.12 (p. 42), et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-207, appendice A4.12 (p. 64) à la présente ANNEXE A.

4.9 Décalcomanies et plaques signalétiques

4.9.1 L'entrepreneur doit livrer tous les décalcomanies et les plaques signalétiques en unités métriques.

4.9.2 Lorsqu'il est impossible d'utiliser des symboles internationaux, l'entrepreneur doit fournir des inscriptions bilingues en anglais et en français.

4.9.3 L'entrepreneur doit fournir des plaques signalétiques d'avertissement et de mise en garde dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français) comme requis pour protéger le personnel et le matériel.

4.9.4 L'entrepreneur doit fournir des **décalcomanies et des plaques signalétiques**, conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-211, appendice A3.16 (p. 46), et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-211, appendice A4.17 (p. 73) à la présente ANNEXE A.

4.10 Emballage, étiquettes et codes

4.10.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces et tout l'équipement, emballés conformément à la publication D-LM008-001/SF-001, soit les spécifications suivantes :

4.10.1.1 emballage militaire limité, niveau B;

4.10.1.2 ensemble militaire limité, niveau B.

4.10.2 L'entrepreneur doit étiqueter tout emballage produit en vertu de du point 4.10.1 ci-dessus conformément à la publication D-LM008-002/SF-001, en utilisant la publication D-LM-008-011/SF-001 pour la préparation des codes de préservation et de l'emballage requis.

4.10.3 L'entrepreneur doit fournir **l'emballage, les étiquettes et les codes** conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-208, appendice A3.13 (p. 43) à l'annexe A, et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-208, appendice A4.13 (p. 66) à la présente ANNEXE A.

4.11 Liste des articles dont il faut assurer le soutien (pour EDT – soutien en service)

4.11.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste des articles dont il faut assurer le soutien (LAAS)** conformément à la LDEC ERPA-SCEC-SLI-212, appendice A3.17 (p. 47) à l'annexe A, et à la DED connexe de l'ERPA-SCEC-SLI-212, appendice A4.17 (p. 73) à la présente ANNEXE A.

4.12 Format des données à livrer

4.12.1 À moins d'indication contraire à titre d'exigence spéciale, l'entrepreneur doit livrer la totalité des données à livrer dans des formats électroniques compatibles avec les logiciels bureautiques actuellement utilisés par le MDN, suivant la liste ci-dessous :

4.12.1.1 Microsoft (MS) Windows 7 Système d'exploitation d'entreprise, trousse 1;

4.12.1.2 MS Internet Explorer (IE) 9.0 avec chiffrement à 256 bits;

- 4.12.1.3 MS Office Professional Plus 2010 (32-bit) (Word, Excel, Accéder, PowerPoint et Outlook);
- 4.12.1.4 Adobe Acrobat X;
- 4.12.1.5 WinZip 8.1 SR-1.

5.0 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

5.1 Généralités

- 5.1.1 Les considérations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité (ESS) doivent être intégrées et documentées dans le processus de prise de décisions pour les travaux effectués dans le cadre du contrat. La documentation sur l'ESS doit être conservée au dossier du projet pendant toute la durée du présent contrat. L'entrepreneur doit prévoir et permettre l'inspection et la surveillance de la documentation sur l'ESS par le MDN pendant toute la durée du présent contrat.
- 5.1.2 Ni les biphényles polychlorés (BPC), ni les hydrocarbures halogénés (au sens du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*, 1998), ni l'amiante ne doivent être incorporés dans la conception, l'utilisation et l'entretien de l'équipement et des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.3 L'entrepreneur doit indiquer et signaler toutes les sources de mercure contenues et utilisées dans la conception, l'utilisation et l'entretien de l'équipement, ou dans des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.4 Le Ministère s'est engagé, dans le cadre de programmes fédéraux, à réduire ou à éliminer les émissions de substances toxiques. L'entrepreneur doit indiquer et soumettre au responsable technique (RT), aux fins d'approbation, les justifications pour l'utilisation de tous les produits réglementés et ceux contenant des substances figurant dans la liste Accélération de la réduction/élimination des toxiques (ARET, <http://www.ec.gc.ca/nopp/aret/fr/list.cfm>), Inventaire national des rejets de polluants (INRP, http://www.ec.gc.ca/pdb/npri_home_e.cfm) ou la Liste de toutes les substances du Défi (<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challenge-defi/list-fra.php>), ainsi que des produits contenant des métaux lourds (les métaux lourds étant ceux répertoriés dans l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* [LCPE]).
- 5.1.5 La Partie II du *Code canadien du travail* impose que les matières les moins dangereuses soient utilisées dans le lieu de travail. Par conséquent, l'entrepreneur doit s'efforcer d'utiliser les produits les moins dangereux qui répondent aux exigences de rendement nécessaires.
- 5.1.6 L'entrepreneur doit incorporer les mises en garde et les directives d'ESS en lien direct avec les risques liés à l'ESS qui sont mentionnés dans les paragraphes visés de la documentation.
- 5.1.7 L'entrepreneur a la responsabilité d'examiner le devis, les normes, les documents de soutien et les programmes d'essai pour assurer la conformité avec l'ESS.

5.2 Système de gestion environnementale

- 5.2.1 L'entrepreneur aura en place un système de gestion permettant d'effectuer le contrôle des répercussions sur l'environnement, la santé et la sécurité résultant de ses activités, produits ou services.
- 5.2.2 L'entrepreneur aura en place une série de mesures de contrôle officialisées pour atteindre le niveau de conformité aux exigences des présents travaux tout en protégeant l'environnement, la santé et la sécurité et en prévenant la pollution.
- 5.2.3 L'entrepreneur doit aussi faire des efforts raisonnables pour surveiller la conformité de tous les sous-traitants aux lois et aux règlements relatifs à l'environnement.

5.3 Étiquettes d'emballage et fiches signalétiques – ESS

- 5.3.1 L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les produits visés par la *Loi sur les produits dangereux*, L.R.C. (1985), chap. H-3, et les règlements y afférents, conformément à ladite loi et auxdits règlements.
 - 5.3.1.1 L'entrepreneur doit expédier les produits accompagnés de la ou des fiches signalétiques (FS) requises, remplies soit en français, soit en anglais.
 - 5.3.1.2 L'entrepreneur doit identifier clairement la nature des matières dangereuses avec des étiquettes, et les FS doivent expliquer quels sont les dangers en question.

6.0 EXIGENCES TECHNIQUES

6.1 Aperçu

6.1.1 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences spécifiées pour chaque composant du système de l'ERPA-SCEC, telles qu'énoncées dans les appendices suivants :

6.1.1.1 APPENDICE APPENDICE : ERPA-SCEC – ÉQUIPEMENT DE RECHERCHE EN PENTE ABRUPTÉ – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT

6.1.1.2 APPENDICE A2.0APPENDICE : ERPA-SCEC – SYSTÈME DE COMMUNICATION EN ESPACES CLOS – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT

A1.0 APPENDICE : ERPA-SCEC – ÉQUIPEMENT DE RECHERCHE EN PENTE ABRUPT – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT

A1.1 Exigences liées au système

A1.1.1 Généralités

- A1.1.1.1 L'équipement de recherche en terrains abrupts (HASE) doit être assemblé à partir de composants de production provenant d'une chaîne de production actuelle et qui ne sont pas des prototypes ni des modèles de préproduction.
- A1.1.1.2 L'ERPA doit comporter les composants suivants et est décrit plus à fond et en détail à la section A1.2 :
- A1.1.1.2.1 quatre (4) baudriers torsés;
 - A1.1.1.2.2 huit (8) baudriers cuissards (quatre [4] de chaque taille);
 - A1.1.1.2.3 deux (2) rouleaux de corde statique de sauvetage/rappel polyvalente (200 m);
 - A1.1.1.2.4 deux (2) rouleaux de corde dynamique d'escalade (200 m);
 - A1.1.1.2.5 deux (2) protecteurs de corde à coussinet latéral;
 - A1.1.1.2.6 un (1) rouleau de cordelette de Prusik (200 m);
 - A1.1.1.2.7 un (1) rouleau de cordelette accessoire (200 m);
 - A1.1.1.2.8 deux (2) rouleaux de sangle tubulaire de nylon pour escalade (91 m);
 - A1.1.1.2.9 cinq (5) poulies pivotantes simples;
 - A1.1.1.2.10 deux (2) poulies pivotantes doubles;
 - A1.1.1.2.11 deux (2) poulies doubles avec mécanisme de blocage/déblocage;
 - A1.1.1.2.12 deux (2) plaques d'ancrage;
 - A1.1.1.2.13 trente (30) mousquetons piriformes à verrouillage manuel;
 - A1.1.1.2.14 trente (30) mousquetons à doigt de fil;
 - A1.1.1.2.15 quatre (4) dispositifs d'assurage/de rappel;
 - A1.1.1.2.16 quatre (4) dispositifs d'assurage à freinage à assistance (assureur gri-gri);
 - A1.1.1.2.17 deux (2) systèmes ascendeurs portatifs;
 - A1.1.1.2.18 deux (2) sacs à outils pour la taille;
 - A1.1.1.2.19 deux (2) sacs à outils pour la cheville;
 - A1.1.1.2.20 un (1) système de treuil et trépied;
 - A1.1.1.2.21 un (1) brancard pliable pour recherche et sauvetage.
- A1.1.1.3 L'ERPA doit comprendre tous les outils requis to mettre en place et entretenir l'ERPA en conformité avec le **concept de maintenance par l'opérateur**, ANNEXE A, point 4.1.1.1 (p. 12).

A1.1.2 Protection contre l'infiltration

- A1.1.2.1 L'ERPA doit avoir une cote nominale d'au moins IP65, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A1.2 Exigences liées aux composants du système

A1.2.1 Baudrier torse

A1.2.1.1 Article unique

A1.2.1.1.1 L'article étant considéré comme un article de sauvetage, certifié par le programme d'instruction sur les lieux et requis pour le travail avec équipement et vêtements opérationnels, aucune substitution ne sera permise pour le présent article; un numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) est fourni.

A1.2.1.2 Le baudrier torse doit être le suivant :

A1.2.1.2.1 NNO 4240-14-564-1894

A1.2.1.2.1.1 Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental (NCAGE) : F8695 (Petzl Distribution)

A1.2.1.2.1.2 Numéro de référence du fabricant : C60

A1.2.2 Baudriers cuissards

A1.2.2.1 Article unique

A1.2.2.1.1 L'article étant considéré comme un article de sauvetage, certifié par le programme d'instruction sur les lieux et requis pour le travail avec équipement et vêtements opérationnels, aucune substitution ne sera permise pour le présent article; des NNO sont fournis.

A1.2.2.2 Les baudriers cuissards doivent être les suivants :

A1.2.2.2.1 NNO 4240-14-548-7343

A1.2.2.2.1.1 NCAGE : F8695 (Petzl Distribution)

A1.2.2.2.1.2 Numéro de référence du fabricant : C38CAA 1 (taille 1)

A1.2.2.2.2 NNO 4240-14-548-7345

A1.2.2.2.2.1 NCAGE : F8695 (Petzl Distribution)

A1.2.2.2.2.2 Numéro de référence du fabricant : C38CAA 2 (taille 2)

A1.2.3 Rouleau de corde statique de sauvetage/rappel polyvalente

A1.2.3.1 Le rouleau de corde statique de sauvetage/rappel polyvalente doit satisfaire aux exigences suivantes :

A1.2.3.1.1 longueur de 200 m +/- 1 m;

A1.2.3.1.2 diamètre de 11 mm (environ 7/16 po);

A1.2.3.1.3 résistance minimale à la rupture (RMR) nominale de 30 kN;

A1.2.3.1.4 certifié hydrofuge selon l'Union internationale des associations d'alpinisme (UIAA), ou l'équivalent – eau absorbée non supérieure à 5 % du poids de la corde.

A1.2.3.2 Le rouleau de corde statique de sauvetage/rappel polyvalente doit comprendre un carnet de route permettant à l'utilisateur de documenter son utilisation de la corde et d'en faciliter ainsi l'inspection et le remplacement.

A1.2.4 Rouleau de corde dynamique d'escalade

A1.2.4.1 Le rouleau de corde dynamique d'escalade doit satisfaire aux exigences suivantes :

- A1.2.4.1.1 longueur de 200 m +/- 1 m;
 - A1.2.4.1.2 diamètre de 10 mm +/- 0,2 mm (environ 3/8 po);
 - A1.2.4.1.3 résister à au moins cinq (5) chutes successives (facteur de 1,77);
 - A1.2.4.1.4 transmettre une force de choc d'au plus 10 kN;
 - A1.2.4.1.5 allongement statique (extensibilité de la corde) d'au plus 9 %;
 - A1.2.4.1.6 allongement dynamique d'au plus 36 %;
 - A1.2.4.1.7 certifié hydrofuge selon l'UIAA, ou l'équivalent – eau absorbée non supérieure à 5 % du poids de la corde.
 - A1.2.4.2 Le rouleau de corde dynamique d'escalade doit comprendre un carnet de route pour l'utilisateur lui permettant de documenter son utilisation de la corde et d'en faciliter ainsi l'inspection et le remplacement.
- A1.2.5 Protecteur de corde à coussinet latéral**
- A1.2.5.1 Le protecteur de corde à coussinet latéral doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.5.1.1 procurer une protection statique et dynamique de la corde contre usure par frottement et la saleté;
 - A1.2.5.1.2 comporter des points d'attache aux quatre (4) coins permettant de l'assujettir en place;
 - A1.2.5.1.3 avoir des dimensions d'au moins 140 cm x 80 cm.
- A1.2.6 Rouleau de cordelette de Prusik**
- A1.2.6.1 Le rouleau de cordelette de Prusik doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.6.1.1 longueur de 200 m +/- 1 m;
 - A1.2.6.1.2 diamètre de 8 mm (environ 5/16 po);
 - A1.2.6.1.3 RMR nominale d'au moins 15 kN.
- A1.2.7 Rouleau de cordelette accessoire**
- A1.2.7.1 Le rouleau de cordelette accessoire doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.7.1.1 longueur de 200 m +/- 1 m;
 - A1.2.7.1.2 diamètre de 7 mm (environ 9/32 po);
 - A1.2.7.1.3 RMR nominale d'au moins 12 kN.
- A1.2.8 Rouleau de sangle tubulaire de nylon pour escalade**
- A1.2.8.1 Le rouleau de sangle tubulaire de nylon pour escalade doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.8.1.1 longueur de 91 m +/- 1 m;
 - A1.2.8.1.2 diamètre de 25 mm (environ 1 po);
 - A1.2.8.1.3 RMR nominale d'au moins 17 kN.
- A1.2.9 Poulie pivotante simple**
- A1.2.9.1 La poulie pivotante simple doit satisfaire aux exigences suivantes :

- A1.2.9.1.1 recevoir la corde statique de sauvetage/rappel polyvalente de 11 mm et fonctionner avec celle-ci;
- A1.2.9.1.2 avoir une RMR nominale d'au moins 40 kN.
- A1.2.10 Poulie pivotante double**
 - A1.2.10.1 La poulie pivotante double doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.10.1.1 recevoir la corde statique de sauvetage/rappel polyvalente de 11 mm et fonctionner avec celle-ci;
 - A1.2.10.1.2 avoir une RMR nominale d'au moins 40 kN.
- A1.2.11 Poulie double avec mécanisme de blocage/déblochage**
 - A1.2.11.1 La poulie double avec mécanisme de blocage/déblochage doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.11.1.1 recevoir la corde statique de sauvetage/rappel polyvalente de 11 mm et fonctionner avec celle-ci;
 - A1.2.11.1.2 comporter un mécanisme de blocage/déblochage de la corde qui peut être déclenché lorsque celle-ci est en charge;
 - A1.2.11.1.3 avoir une RMR nominale d'au moins 38 kN.
- A1.2.12 Plaque d'ancrage**
 - A1.2.12.1 La plaque d'ancrage doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.12.1.1 comporter au moins trois (3) points d'attache pour les mousquetons piriformes à verrouillage manuel qui sont fixés aux sangles d'ancrage;
 - A1.2.12.1.2 comporter un (1) point d'attache pour le mousqueton piriforme à verrouillage manuel qui est fixé au filin de secours;
 - A1.2.12.1.3 avoir une RMR nominale d'au moins 40 kN.
- A1.2.13 Mousqueton piriforme à verrouillage manuel**
 - A1.2.13.1 Le mousqueton piriforme à verrouillage manuel doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.13.1.1 comporter un dispositif de verrouillage manuel sur le doigt d'ouverture pour empêcher son ouverture accidentelle et une marque d'indication visuelle de l'état déverrouillé;
 - A1.2.13.1.2 le nez du mousqueton (la partie du mousqueton où le doigt d'ouverture est verrouillé) ne doit comporter aucun type de rainure qui gênerait le libre mouvement de la corde dans le mousqueton;
 - A1.2.13.1.3 poids d'au plus 100 g;
 - A1.2.13.1.4 avoir une RMR nominale d'au moins 23 kN sur son grand axe.
- A1.2.14 Mousqueton à doigt de fil**
 - A1.2.14.1 Le mousqueton à doigt de fil doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.14.1.1 comporter un doigt de fil avec ressort pour fermeture simple;
 - A1.2.14.1.2 poids d'au plus 50 g;
 - A1.2.14.1.3 avoir une RMR nominale d'au moins 23 kN sur le grand axe.
- A1.2.15 Dispositif d'assurance/de rappel**

- A1.2.15.1 Article unique
 - A1.2.15.1.1 L'article étant considéré comme un article de sauvetage, certifié par le programme d'instruction sur les lieux et requis pour le travail avec équipement et vêtements opérationnels, aucune substitution ne sera permise pour le présent article; le NNO est fourni.
- A1.2.15.2 Le dispositif d'assurage/de rappel doit être le suivant :
 - A1.2.15.2.1 NNO 8465-01-614-1590
 - A1.2.15.2.1.1 NCAGE : OSZC3 (Black Diamond Equipment Ltd.)
 - A1.2.15.2.1.2 Numéro de référence du fabricant : BD620055
- A1.2.16 **Dispositif d'assurage à freinage à assistance (assureur gri-gri)**
 - A1.2.16.1 Le dispositif d'assurage à freinage à assistance doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.16.1.1 recevoir la corde statique de sauvetage/rappel polyvalente de 11 mm et fonctionner avec celle-ci;
 - A1.2.16.1.2 recevoir la corde dynamique d'escalade de 10 mm et fonctionner avec celle-ci;
 - A1.2.16.1.3 frein utilisant la friction seulement (et non un mécanisme domageable pour la corde comme des dents) et pouvant retenir une charge d'au moins 300 kg;
 - A1.2.16.1.4 être utilisable d'une seule main pour le freinage et permettre l'application graduelle de la force pour stopper le dispositif d'assurage.
- A1.2.17 **Système ascendeur portatif**
 - A1.2.17.1 Le système ascendeur portatif doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A1.2.17.1.1 comporter une pince pour corde à poignée moulée ergonomique pour main gauche;
 - A1.2.17.1.2 comporter une pince pour corde à poignée moulée ergonomique pour main droite;
 - A1.2.17.1.3 chaque pince pour corde peut recevoir la corde statique de sauvetage/rappel polyvalente de 11 mm et fonctionner avec celle-ci;
 - A1.2.17.1.4 chaque pince pour corde doit retenir une charge d'au moins 300 kg;
 - A1.2.17.1.5 comporter un point d'attache inférieur pour fixer un mousqueton et une boucle à pied;
 - A1.2.17.1.6 comporter deux (2) boucles à pied :
 - A1.2.17.1.6.1 ajustables sur une hauteur d'au moins 1,37 m (environ 54 po);
 - A1.2.17.1.6.2 comprenant des ouvertures pour botte, ajustables;
 - A1.2.17.1.6.3 supportant une charge minimum de 300 kg.
 - A1.2.17.2 L'exigence liée aux couleurs au point A1.3 ne s'applique pas au système ascendeur portatif.
- A1.2.18 **Sac à outils pour la taille**
 - A1.2.18.1 Le sac à outils pour la taille doit satisfaire aux exigences suivantes :

A1.2.18.1.1 se fixer à la taille de l'opérateur ou près de celle-ci, ou au baudrier cuissard;

A1.2.18.1.2 avoir un volume d'au moins 5 L.

A1.2.19 Sac à outils pour la cheville

A1.2.19.1 Le sac à outils pour la cheville doit satisfaire aux exigences suivantes :

A1.2.19.1.1 se fixer à la cheville de l'opérateur ou près de celle-ci;

A1.2.19.1.2 avoir un volume d'au moins 3 L.

A1.2.20 Système de treuil et trépied

A1.2.20.1 Le trépied doit satisfaire aux exigences suivantes :

A1.2.20.1.1 se replier pour le transport de manière à ne pas dépasser une longueur de 2,5 m;

A1.2.20.1.2 lorsque déployé au maximum, pouvoir supporter une charge d'épreuve d'au moins 22 kN;

A1.2.20.1.3 lorsque déployé au maximum, offrir une hauteur de levée d'au moins 244 cm (environ 8 pi), c'est-à-dire d'une grandeur suffisante pour permettre de transférer une personne dans le brancard pliable pour recherche et sauvetage, complètement hors du trou;

A1.2.20.1.4 comporter sur le pied du trépied des pièces de quincaillerie de fixation du treuil, ainsi qu'une poulie à câble de treuil;

A1.2.20.1.5 comporter un anneau de fixation permettant de fixer la poulie pivotante simple ou les poulies pivotantes doubles, anneau qui doit pouvoir supporter une charge d'au moins 40 kN;

A1.2.20.1.6 comporter des crampons d'ancrage à chacun des pieds;

A1.2.20.1.7 accepter une force de travail de sécurité d'au moins 300 kg au déploiement minimum;

A1.2.20.1.8 ne pas peser plus que 32 kg.

A1.2.20.2 Le treuil doit satisfaire aux exigences suivantes :

A1.2.20.2.1 se fixer au trépied avec ses pièces de quincaillerie de fixation;

A1.2.20.2.2 avoir une longueur de câble d'au moins 30,48 m (environ 100 pi);

A1.2.20.2.3 avoir un gain mécanique d'au moins 20:1;

A1.2.20.2.4 accepter une force de travail de sécurité d'au moins 150 kg;

A1.2.20.2.5 ne pas peser plus que 17 kg.

A1.2.21 Brancard pliable pour recherche et sauvetage

A1.2.21.1 Article unique

A1.2.21.1.1 L'article étant considéré comme un article de sauvetage, certifié par le programme d'instruction sur les lieux et requis pour le travail avec équipement et vêtements opérationnels, aucune substitution ne sera permise pour le présent article; le NNO est fourni.

A1.2.21.2 Le brancard pliable pour recherche et sauvetage doit être le suivant :

A1.2.21.2.1 NNO 6530-01-575-4004

A1.2.21.2.1.1 NCAGE : 7Z446 (Skedco, Inc.)

A1.2.21.2.1.2 Numéro de référence du fabricant : SK200C-GR

A1.3 Exigences liées aux couleurs du système

A1.3.1 Les couleurs prédominantes de l'extérieur de l'ERPA doivent être vert fini mat, un ton terreux fini mat, gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.

A1.3.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A1.4 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A1.4.1 Conditions climatiques

A1.4.1.1 L'ERPA doit fonctionner à des températures allant de -19 °C à +49 °C.

A1.4.1.2 L'ERPA doit fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A2.0 APPENDICE : ERPA-SCEC – SYSTÈME DE COMMUNICATION EN ESPACES CLOS – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT

A2.1 Exigences liées au système

A2.1.1 Généralités

- A2.1.1.1 Le système de communication en espaces clos (SCEC) doit être assemblé à partir de composants de production provenant d'une chaîne de production actuelle et qui ne sont pas des prototypes ni des modèles de préproduction.
- A2.1.1.2 Le SCEC doit comporter les composants suivants et est décrit plus à fond et en détail à la section A3.2 :
 - A2.1.1.2.1 un (1) poste de liaison;
 - A2.1.1.2.2 deux (2) casques radio de poste de liaison;
 - A2.1.1.2.3 quatre (4) casques radio d'opérateur entrant;
 - A2.1.1.2.4 deux (2) câbles de 30 pi;
 - A2.1.1.2.5 quatre (4) câbles de 100 pi;
 - A2.1.1.2.6 un (1) contenant de transport rigide pour les composants ci-dessus.
- A2.1.1.3 Le SCEC doit inclure (entreposés à l'intérieur du contenant de transport rigide) tous les outils requis pour mettre en place et maintenir ce système conformément au concept de **maintenance par l'opérateur**, ANNEXE A, point 4.1.1.1 (p. 12).

A2.2 Exigences liées aux composants du système

A2.2.1 Poste de liaison

- A2.2.1.1 Le poste de liaison doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A2.2.1.1.1 connexion aux deux (2) casques radio de poste de liaison par les câbles de 30 pi;
 - A2.2.1.1.2 connexion aux quatre (4) casques radio d'opérateur entrant par les câbles de 100 pi;
 - A2.2.1.1.3 communication dans les deux sens simultanée entre les deux (2) casques radio de poste de liaison et les quatre (4) casques radio d'opérateur entrant;
 - A2.2.1.1.4 commande de volume indépendante pour chacun des six (6) casques;
 - A2.2.1.1.5 fonctionnement alimenté par piles alcalines non rechargeables seulement.

A2.2.2 Casque radio du poste de liaison

- A2.2.2.1 Le casque radio du poste de liaison doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A2.2.2.1.1 casque d'écoute et microphone combinés pour communication mains libres dans les deux sens entre le poste de liaison et les casques radio d'opérateur entrant.

A2.2.3 Casque radio d'opérateur entrant

- A2.2.3.1 Le casque radio d'opérateur entrant doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A2.2.3.1.1 comporter un harnais de haut-parleur à profil bas pour maintenir le haut-parleur tout contre l'oreille de l'opérateur entrant;

- A2.2.3.1.2 comporter un microphone larynx pour communication lorsque l'utilisateur doit porter un masque;
- A2.2.3.1.3 comporter une bride de maintien au cou pour maintenir le microphone larynx, laquelle doit s'ajuster à n'importe quelle grosseur de cou;
- A2.2.3.1.4 communication mains libres dans les deux sens entre casques radio d'opérateur entrant et ceux du poste de liaison.

A2.2.4 Câble de 30 pi

- A2.2.4.1 Le câble de 30 pi doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A2.2.4.1.1 procurer la connexion entre poste de liaison et casques radio;
 - A2.2.4.1.2 comporter un dévidoir de câble permettant un déploiement et une récupération rapides.

A2.2.5 Câble de 100 pi

- A2.2.5.1 Le câble de 100 pi doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - A2.2.5.1.1 procurer la connexion entre le port de connecteur du poste de liaison et les casques radio d'opérateur entrant ou un module de dérivation de câble;
 - A2.2.5.1.2 comporter un dévidoir de câble permettant un déploiement et une récupération rapides.

A2.3 Exigences physiques

A2.3.1 Dimensions

- A2.3.1.1 Le SCEC, une fois compacté pour fins de transport et d'entreposage, doit entrer dans un sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774).
 - A2.3.1.1.1 Le sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774) offre un volume de 50 cm haut. x 30 po larg. x 20 cm prof. (20 po x 12 po x 8 po).

A2.4 Exigences liées au rendement

A2.4.1 Autonomie d'exploitation

- A2.4.1.1 Le SCEC doit pouvoir fonctionner de façon continue pendant au moins quatre (4) heures à partir d'un (1) seul ensemble de piles.

A2.4.2 Protection contre l'infiltration

- A2.4.2.1 Le SCEC doit avoir une cote nominale d'au moins IP65, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A2.5 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A2.5.1 Conditions climatiques

- A2.5.1.1 Le SCEC doit fonctionner à des températures allant de -19 °C à +44 °C.
- A2.5.1.2 Le SCEC doit fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A3.0 APPENDICE : LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC)

A3.1 LDEC – Liste des articles

N° de LDEC	Titre	N° de DED
ERPA-SCEC-GP-001	Plan de gestion des projets	ERPA-SCEC-GP-001
ERPA-SCEC-GP-002	Ordre du jour de réunion	ERPA-SCEC-GP-002
ERPA-SCEC-GP-003	Compte rendu de réunion	ERPA-SCEC-GP-003
ERPA-SCEC-SLI-201	Manuels de l'opérateur	ERPA-SCEC-SLI-201
ERPA-SCEC-SLI-202	Trousse d'instruction initiale	ERPA-SCEC-SLI-202
ERPA-SCEC-SLI-203	Manuel illustré des pièces	ERPA-SCEC-SLI-203
ERPA-SCEC-SLI-204	État détaillé d'approvisionnement en commande	ERPA-SCEC-SLI-204
ERPA-SCEC-SLI-205	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	ERPA-SCEC-SLI-205
ERPA-SCEC-SLI-206	Plaques d'identification	ERPA-SCEC-SLI-206
ERPA-SCEC-SLI-207	Liste des marchandises contrôlées	ERPA-SCEC-SLI-207
ERPA-SCEC-SLI-208	Emballage, étiquettes et codes	ERPA-SCEC-SLI-208
ERPA-SCEC-SLI-209	Fiches de consultation rapide	ERPA-SCEC-SLI-209
ERPA-SCEC-SLI-210	Plan d'assemblage de niveau supérieur	ERPA-SCEC-SLI-210
ERPA-SCEC-SLI-211	Décalcomanies et plaques signalétiques	ERPA-SCEC-SLI-211
ERPA-SCEC-SLI-212	Liste des articles dont il faut assurer le soutien	ERPA-SCEC-SLI-212

A3.2 Définitions des tableaux de la LDEC

On trouve définis dans la section suivante les divers blocs d'information des formulaires de la LDEC.

BLOC A – SYSTÈME/ARTICLE

Précise le nom du système ou de l'article auquel s'applique la LDEC.

BLOC B – CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP

Désigne le contrat ou la demande de propositions (DDP) auquel s'applique la LDEC.

BLOC C – IDENTIFICATEUR DE L'EDT

Indique l'énoncé des travaux (EDT) auquel s'applique la LDEC.

BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES

Désigne la catégorie générale de données pour laquelle la LDEC est établie.

BLOC E – ENTREPRENEUR

Identifie l'entrepreneur responsable de l'application de la LDEC.

BLOC 1 – NUMÉRO D'ARTICLE

Numéro séquentiel à trois chiffres qui permet d'identifier de manière unique l'élément de données (code LDEC). À noter que la série 001-099 est réservée aux LDEC concernant la gestion des projets (préfixe GP), la série 101-199, aux LDEC concernant la systémique (SE) et la série 201-299, aux LDEC concernant le soutien logistique intégré (SLI).

BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES

Titre de l'élément de données couvert par cette LDEC.

BLOC 3 – SOUS-TITRE

Sous-titre de l'élément de données couvert par cette LDEC, dans la mesure où le titre de l'article doit être indiqué.

BLOC 4 – AUTORITÉ (NUMÉRO D'ÉLÉMENT DE DONNÉES)

Numéro de la description d'élément de données (DED) auquel fait référence la présente LDEC.

BLOC 5 – RÉFÉRENCE AU CONTRAT

Numéro précis du paragraphe de la demande de contrat, de l'énoncé de travail, de la demande de propositions, du devis ou de tout autre document pertinent permettant de déterminer l'effort de travail lié aux données.

BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Bureau de première responsabilité chargé de définir les données essentielles, d'examiner, d'accepter et d'approuver les données, et d'assurer la pertinence des données fournies.

BLOC 7 – INSPECTION

Codes indiquant le besoin d'INSPECTION et d'ACCEPTATION des données. Les codes suivants sont utilisés :

CODE	INSPECTION	ACCEPTATION
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Si aucun code ne s'applique aux données, ce bloc indique alors « S.O. ».

BLOC 8 – CODE D'APPROBATION (CODE APP)

Un « A » dans ce bloc indique qu'il s'agit d'un élément de données importantes pour lequel une approbation écrite préalable est exigée, par exemple des plans d'essais. Ces données pourront devoir être soumises d'abord sous une forme préliminaire avant la publication d'un document final. Si un document préliminaire est requis, le bloc 16 indique la durée du processus d'approbation/de rejet du gouvernement et la date de livraison du document final. Le bloc 16 précise également les modalités d'approbation, par exemple l'approbation du contenu technique et du format.

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir une approbation au préalable, ce bloc portera la mention « S.O. ».

BLOC 9 – COMMENTAIRES

Un « X » dans ce bloc indique si les données résultent de l'intégration de renseignements particuliers fournis par des entrepreneurs associés. Dans le cas contraire, le bloc demeure vide.

BLOC 10 – FRÉQUENCE

Ce bloc indique la fréquence de livraison des données. Les codes de fréquence utilisés sont :

ANNLY	Annuel
ASGEN	Selon les circonstances
ASREQ	Selon les besoins
BI-MO	Tous les 2 mois
BI-WK	Toutes les 2 semaines
DAILY	Tous les jours
MNTHY	Tous les mois
ONE/R	Une fois avec révisions
OTIME	Une fois
QRTLY	Chaque trimestre
R/ASR	Révisions selon les besoins
SEMIA	Deux fois par année
WKLY	Chaque semaine

BLOC 11 – EN DATE DU

Échéancier ou date d'entrée en vigueur des données qui sont soumises seulement une fois. Les abréviations suivantes sont utilisées :

ASGEN	Selon les circonstances
ASREQ	Selon les besoins
DACA	Jours suivant l'attribution du contrat
MACA	Mois suivant l'attribution du contrat
EOM	Fin du mois
EOQ	Fin du trimestre

Si la date d'entrée en vigueur ne s'applique pas, le bloc demeure vide.

BLOC 12 – DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION

Date de soumission initiale ou échéancier connexe de la première soumission précisée à l'aide des abréviations énumérées au bloc 11 ci-dessus.

BLOC 13 – DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT

On mentionne dans ce bloc la date de la soumission ou des soumissions subséquentes des données ou les échéanciers connexes, à l'aide des abréviations énumérées dans le bloc 11 ci-dessus. Si aucune soumission subséquente ou échéancier n'est prévu, on inscrit « S.O. » dans ce bloc.

BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

On inscrit dans ce bloc les destinataires et le nombre respectif de copies (copies papier et copies électroniques étant inscrites dans des blocs séparés) pour les soumissions initiales ou originales (sous-bloc « Initiale ») et pour les soumissions finales ou subséquentes (sous-bloc « Finale ») des données requises.

La colonne A indique les destinataires. Le nombre de copies papier et de copies électroniques initiales pour chaque destinataire (selon le cas) est mentionné dans la colonne B – INITIALE – copie papier et colonne B – FINALE – copie électronique.

BLOC 15 – TOTAL

Nombre total de copies (le nombre de copies papier et électroniques étant indiqué dans des blocs distincts) requises pour la soumission initiale et la soumission finale.

A3.3 LDEC – Plan de gestion des projets

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-GP-001		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plan de gestion des projets (PGP)		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-GP-001		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 3.2.1		6. BUREAU DEMANDEUR				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE R/ASR	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES	B. COPIES			
						VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.
16. REMARQUES Bloc 12 : Un PGP provisoire doit être présenté aux fins d'examen dans les trente (30) jours civils suivant la réunion de lancement. Délai de réponse : des commentaires sur le PGP seront transmis par le Canada dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception du plan. Bloc 13 : Le PGP mis à jour et donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires.				MDN	1	1	1	1
				RT				
15. TOTAL				1	1	1	1	

A3.4 LDEC – Ordre du jour de réunion

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DP W8476-175509								
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR								
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-GP-002		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Ordre du jour de réunion		3. SOUS-TITRE								
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-GP-002		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 3.3.5.1.1		6. BUREAU DEMANDEUR								
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ASREQ	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES								
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16									
16. REMARQUES Bloc 12 : L'ordre du jour de la réunion doit être présenté aux fins d'examen dans un délai de sept (7) jours civils avant chaque réunion. Délai de réponse : Des commentaires au sujet de l'ordre du jour de la réunion, y compris l'ajout ou la suppression de sujets de discussion, seront transmis par le Canada dans un délai de cinq (5) jours civils après réception. Bloc 13 : L'ordre du jour de la réunion révisé et donnant suite aux commentaires du Canada doit être présenté à la réunion.				A. DESTINATAIRES	B. COPIES							
					VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE					
				Papi er	Élect ron.	Papi er	Élect ron.					
								TPSGC AC		1		1
								MDN RT		1		1
								MDN AA		1		1
				15. TOTAL		3		3				

A3.5 LDEC – Compte rendu de réunion

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-GP-003		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Compte rendu de réunion		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-GP-003		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 3.3.5.1.2		6. BUREAU DEMANDEUR				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ASREQ	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES	B. COPIES			
						VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.
16. REMARQUES Bloc 12 : Le compte rendu de réunion doit être présenté aux fins d'examen dans un délai de sept (7) jours civils suivant chaque réunion. Délai de réponse : Le Canada présentera ses commentaires sur le compte rendu de la réunion dans un délai de sept (7) jours civils après la réception. Bloc 13 : Le compte rendu de réunion révisé donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis aux fins d'approbation dans un délai de sept (7) jours civils après réception de commentaires.				TPSGC AC		1		1
				MDN RT		1		1
				MDN AA		1		1
				15. TOTAL		3		3

A3.7 LDEC – Trousse d’instruction initiale

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR							
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-202		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Trousse d’instruction initiale		3. SOUS-TITRE							
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-202		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.2.1.2		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN							
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16								
8. CODE APP A				A. DESTINATAIRES		B. COPIES					
						VERSION PRÉLIM.					
						VERSION FINALE					
				Pa-pier		Élec-tron.					
				Pa-pier		Élec-tron.					
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire en anglais de la trousse d’instruction initiale aux fins d’examen par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils suivant l’acceptation de la version anglaise des manuels de l’opérateur et du manuel de réparation.</p> <p>Délai de réponse : Les commentaires sur la trousse d’instruction initiale seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p>Bloc 13 : La trousse d’instruction initiale révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise aux fins d’acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p> <p>Bloc 12 (Final) : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire bilingue de la trousse d’instruction initiale aux fins d’examen par le Canada dans un délai de trente-cinq (35) jours civils après l’acceptation de la version bilingue des manuels de l’opérateur et du manuel de réparation.</p> <p>Délai de réponse : Les commentaires sur la version préliminaire bilingue de la trousse d’instruction initiale seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.</p> <p>Bloc 13 : La trousse d’instruction initiale bilingue révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise au Canada aux fins d’acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.</p>				MDN GSLI		1	1	3	3		
				Une (1) par stagiaire				50 ma x.	50 ma x.		
15. TOTAL				1	1	53 ma x.	53 ma x.				

A3.8 LDEC – Manuel illustré des pièces

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413					
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR					
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-203		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Manuel illustré des pièces		3. SOUS-TITRE					
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-203		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.3.1.1		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN					
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES			
16. REMARQUES						VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE	
						Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.
<p><u>Bloc 12</u> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire anglaise du manuel illustré des pièces aux fins d'examen par le Canada dans un délai de cinquante-six (56) jours civils après la date de la réunion de lancement.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur le manuel illustré des pièces seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p><u>Bloc 13</u> : Le manuel illustré des pièces révisé donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils avant la CAI.</p> <p><u>Bloc 12 (final)</u> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire bilingue du manuel illustré des pièces aux fins d'examen par le Canada dans un délai de quarante-deux (42) jours civils après la CAI.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la version préliminaire bilingue du manuel illustré des pièces seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.</p> <p><u>Bloc 13</u> : Le manuel illustré des pièces bilingue révisé donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis au Canada aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.</p>				MDN GSLI	1	1	2	2	
				15. TOTAL	1	1	2	2	

A3.9 LDEC – État détaillé d’approvisionnement en commande

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-204		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES État détaillé d'approvisionnement en commande		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-204		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.3.1.2		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES		
						VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE	
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.	
<p>16. REMARQUES</p> <p><u>Bloc 12</u> : L'état détaillé d'approvisionnement en commande doit être soumis aux fins d'évaluation et d'examen, en même temps que la version préliminaire du manuel illustré des pièces.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur l'état détaillé d'approvisionnement en commande seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après la réception de la présentation.</p> <p><u>Bloc 13</u> : L'état détaillé d'approvisionnement en commande révisé donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils avant la CAI.</p> <p>Une nouvelle présentation de l'état détaillé d'approvisionnement en commande doit être fournie si des révisions/ajouts supplémentaires sont requis, une fois la CAI complétée.</p>				MDN GSLI	2	1	2	2
				15. TOTAL	2	1	2	2

A3.10 LDEC – Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-205		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-205		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.3.1.3		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES		
						VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE	
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.	
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : La documentation technique d'approvisionnement supplémentaire doit être soumise aux fins d'évaluation et d'examen conjointement avec l'état détaillé d'approvisionnement en commande.</p> <p>Délai de réponse : Les commentaires au sujet de la documentation technique d'approvisionnement supplémentaire seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception et seront disponibles pour le début de la conférence d'approvisionnement initial (CAI).</p> <p>Bloc 13 : La documentation technique d'approvisionnement supplémentaire révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise aux fins d'acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils avant la CAI.</p> <p>La documentation technique d'approvisionnement supplémentaire révisée traitant des commentaires émis par le Canada et des changements résultant de décisions prises au cours de la CAI doit être soumise pour acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils de la date de la fin de la CAI.</p>				MDN GSLI	1	2	1	2
15. TOTAL				1	2	1	2	

A3.11 LDEC – Plaques d'identification

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413					
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR					
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-206		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plaques d'identification		3. SOUS-TITRE					
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-206		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.7		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN					
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES			
				VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE			
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.		
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 (gabarit) : L'entrepreneur doit fournir toutes les versions préliminaires des gabarits de modèle de plaque d'identification aux fins d'examen par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après la date de la réunion de lancement.</p> <p>Délai de réponse : Les commentaires sur les gabarits de modèle de plaque d'identification seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire du modèle.</p> <p>Bloc 13 : Les gabarits de modèle de plaque d'identification révisés à la suite des commentaires du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p> <p>Bloc 12 (final) : L'entrepreneur doit fournir toutes les versions préliminaires des modèles de plaque d'identification remplis aux fins d'examen par le Canada dans un délai de quarante-deux (42) jours civils après l'acceptation du gabarit de modèle de plaque d'identification.</p> <p>Délai de réponse : Les commentaires sur la version préliminaire des modèles de plaque d'identification remplis seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p>Bloc 13 : Les modèles de plaque d'identification révisés à la suite des commentaires du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p>				MDN GSLI	1	1	1	1	
15. TOTAL				1	1	1	1		

A3.12 LDEC – Liste des marchandises contrôlées

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413						
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509						
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR						
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-207		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Liste des marchandises contrôlées		3. SOUS-TITRE						
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-207		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A - EDT Point 4.8		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN						
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES						
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES				
						VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE			
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.			
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : La liste des marchandises contrôlées doit être soumise aux fins d'évaluation et d'examen dans un délai de cinquante-six (56) jours civils suivant la réunion de lancement. <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la liste des marchandises contrôlées seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation. <u>Bloc 13</u> : La liste des marchandises contrôlées révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.				MDN GSLI		1	1	1	1	
15. TOTAL				1	1	1	1			

A3.13 LDEC – Emballage, étiquettes et codes

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR							
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-208		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Emballage, étiquettes et codes		3. SOUS-TITRE							
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-208		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.10		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN							
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES					
						VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE				
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.				
16. REMARQUES Bloc 12 : Les emballages, les étiquettes et les codes doivent être soumis aux fins d'évaluation et d'examen dans un délai de quatre-vingt-dix-huit (98) jours civils après la réunion de lancement. Délai de réponse : Les commentaires sur les emballages, les étiquettes et les codes seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation. Bloc 13 : Les emballages, les étiquettes et les codes révisés à la suite des commentaires du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires. Les révisions/ajouts aux emballages, aux étiquettes et aux codes doivent également être fournis lorsqu'une gamme donnée de pièces de rechange est choisie suite à la CAI par le MDN aux fins du soutien de l'équipement.				MDN GSLI	1	1	1	1			
15. TOTAL				1	1	1	1				

A3.14 LDEC – Fiches de consultation rapide

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-209		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Fiches de consultation rapide		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-209		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.2.1.3		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION See Block 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU N/A	13. DATE DE SOUMISSION See Block 16	A. DESTINATAIRES	B. COPIES			
					VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE	
					Papier	Électron.	Papier	Électron.
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire anglaise des fiches de consultation rapide aux fins d'examen par le Canada, en même temps que la présentation des manuels de l'opérateur.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur les fiches de consultation rapide seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p>Bloc 13 : Les fiches de consultation rapide révisées à la suite des commentaires du Canada doivent être soumises aux fins d'acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p> <p>Bloc 12 (final) : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire des fiches de consultation rapide bilingues aux fins d'examen par le Canada, en même temps que la présentation des manuels de l'opérateur bilingues.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la version préliminaire des fiches de consultation rapide bilingues seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.</p> <p>Bloc 13 : Les fiches de consultation rapide bilingues révisées à la suite des commentaires du Canada doivent être soumises au Canada aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.</p>				MDN GS LI	1	1	3	3
				Émises avec chaque trousse d'ERPA-SCEC	0	0	9	9
15. TOTAL				1	1	12	12	

A3.15 LDEC – Plan d’assemblage de niveau supérieur

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-210		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plan d'assemblage de niveau supérieur		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-210		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 3.3.2.1		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION See Block 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
				A. DESTINATAIRES	B. COPIES			
8. CODE APP A	11. EN DATE DU N/A	13. DATE DE PRÉSENTATION See Block 16	VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE			
			Papier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.		
16. REMARQUES Bloc 12 : Première présentation : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire du plan d'assemblage de niveau supérieur (PANS) pour fin d'examen par le Canada au cours de la réunion de lancement (annexe A – EDT, point 3.3.2). Délai de réponse : Les commentaires sur le PANS seront transmis par le Canada dans un délai de sept (7) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire. Bloc 13 : Le PANS révisé à la suite des commentaires du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de sept (7) jours civils suivant réception des commentaires du Canada.				MDN GSLI	1	1	1	1
				15. TOTAL	1	1	1	1

A3.16 LDEC – Décalcomanies et plaques signalétiques

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT					Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC			B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509									
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré			E. ENTREPRENEUR							
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-211		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Décalcomanies et plaques signalétiques			3. SOUS-TITRE							
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-211			5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.9.4			6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN						
7. INSPECTION DED	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16		A. DESTINATAIRES		B. COPIES					
					VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE					
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.				
16. REMARQUES <u>Bloc 12 (gabarit)</u> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire des modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques aux fins d'examen par le Canada dans un délai de vingt-huit (28) jours civils après la date de la réunion de lancement. <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur les modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire du modèle. <u>Bloc 13</u> : Les décalcomanies et les plaques signalétiques révisés à la suite des commentaires du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada. <u>Bloc 12 (final)</u> : L'entrepreneur doit fournir toutes les versions préliminaires des modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques bilingues, remplis, aux fins d'examen par le Canada dans un délai de quarante-deux (42) jours civils après l'acceptation du modèle de gabarit des décalcomanies et des plaques signalétiques. <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur les modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques bilingues, remplis, seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire. <u>Bloc 13</u> : Les modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques bilingues, révisés à la suite des commentaires du Canada, doivent être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada.					MDN GSLI	1	1	1	1			
15. TOTAL					1	1	1	1				

A3.17 LDEC – Liste des articles dont il faut assurer le soutien

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT					Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE ERPA-SCEC			B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175509						
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT de l'ERPA-SCEC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré			E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC de l'ERPA-SCEC-SLI-212		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Liste des articles dont il faut assurer le soutien			3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED de l'ERPA-SCEC-SLI-212		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.11			6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DED	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16		A. DESTINATAIRES		B. COPIES		
							VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE	
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.	
<p>16. REMARQUES</p> <p><u>Bloc 12</u> : Une version préliminaire de la liste des articles dont il faut assurer le soutien doit être présentée aux fins d'examen dans un délai de trente (30) jours civils après l'acceptation finale de l'EDAC, du manuel illustré des pièces et de la DTAS.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la liste des articles dont il faut assurer le soutien seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après la réception.</p> <p><u>Bloc 13</u> : La liste des articles dont il faut assurer le soutien révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.</p>					MDN GSLI	1	1	1	1
15. TOTAL					1	1	1	1	

A4.0 APPENDICE : DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES

A4.1 Liste des articles de la DED

DED n°	Titre	LDEC n°
ERPA-SCEC-GP-001	Plan de gestion des projets	ERPA-SCEC-GP-001
ERPA-SCEC-GP-002	Ordre du jour de réunion	ERPA-SCEC-GP-002
ERPA-SCEC-GP-003	Compte rendu de réunion	ERPA-SCEC-GP-003
ERPA-SCEC-SLI-201	Manuel de l'opérateur	ERPA-SCEC-SLI-201
ERPA-SCEC-SLI-202	Trousse d'instruction initiale	ERPA-SCEC-SLI-202
ERPA-SCEC-SLI-203	Manuel illustré des pièces	ERPA-SCEC-SLI-203
ERPA-SCEC-SLI-204	État détaillé d'approvisionnement en commande	ERPA-SCEC-SLI-204
ERPA-SCEC-SLI-205	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	ERPA-SCEC-SLI-205
ERPA-SCEC-SLI-206	Plaques d'identification	ERPA-SCEC-SLI-206
ERPA-SCEC-SLI-207	Liste des marchandises contrôlées	ERPA-SCEC-SLI-207
ERPA-SCEC-SLI-208	Emballage, étiquettes et codes	ERPA-SCEC-SLI-208
ERPA-SCEC-SLI-209	Fiches de consultation rapide	ERPA-SCEC-SLI-209
ERPA-SCEC-SLI-210	Plan d'assemblage de niveau supérieur	ERPA-SCEC-SLI-210
ERPA-SCEC-SLI-211	Décalcomanies et plaques signalétiques	ERPA-SCEC-SLI-211
ERPA-SCEC-SLI-212	Liste des articles dont il faut assurer le soutien	ERPA-SCEC-SLI-212

A4.2 Définitions des tableaux de la DED

On trouve définis dans la section suivante les divers blocs d'information des formulaires de la description d'élément de données (DED).

BLOC 1 – TITRE

Le titre des données de la DED.

BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Le numéro de description d'élément de données (DED), lequel comprend un numéro séquentiel de trois chiffres précédé d'un préfixe qui est un code d'abréviation et qui identifie les données de manière unique. À noter que la série 001-099 est réservée aux DED concernant la gestion des projets (préfixe GP), la série 101-199, aux DED concernant la systémique (SE) et la série 201-299, aux DED concernant le soutien logistique intégré (SLI). Les codes d'abréviation utilisés pour le préfixe sont les suivants :

GP : gestion de projet
SE : systémique
SLI : soutien logistique intégré

BLOC 3 – DESCRIPTION

La description générale des exigences relatives au contenu des données.

BLOC 4 – DATE D'APPROBATION

La date à laquelle la DED a été approuvée par l'auteur.

BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

Le bureau de première responsabilité chargé de l'examen, de l'acceptation et de l'approbation des données.

BLOC 6 – APPLICABLE AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE (GIDEP)

Un « X » dans ce bloc indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou l'entrepreneur du Programme d'échange entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Autrement le bloc est laissé vide.

BLOC 7 – APPLICATION/INTERRELATION

Fournit les détails de l'application et l'interrelation de l'élément de données avec les autres DED ou documents.

BLOC 8 – AUTEUR

Indique le bureau de l'auteur responsable de la DED.

BLOC 9 – FORMULAIRES APPLICABLES

Indique tous les formulaires associés à la DED.

BLOC 10 – INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

Fournit les instructions de préparation, incluant les exigences relatives au format et au contenu pour les données.

A4.3 DED – Plan de gestion des projets

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Plan de gestion des projets (PGP)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED de l'ERPA-SCEC-GP-001	
3. DESCRIPTION Le plan de gestion des projets (PGP) est le plan d'échelon élevé décrivant la stratégie, les plans, les méthodes et les processus de l'entrepreneur qui lui permettent de satisfaire aux exigences du contrat.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' ANNEXE A, point 3.2.		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9-3	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<p>10.1. FORMAT</p> <p>10.1.1. Le PGP doit être préparé selon le mode de présentation de l'entrepreneur.</p> <p>10.2. CONTENU</p> <p>10.2.1. Le PGP doit décrire les processus de gestion, les procédures administratives et la structure organisationnelle qui serviront à gérer les travaux de l'entrepreneur. De plus, il doit préciser les pratiques et les procédures d'ordonnement de projet, de planification, d'organisation, de direction, d'exécution, de communication, de production de rapports, de gestion des risques, de gestion des enjeux et des impacts liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité, de gestion de l'information et de clôture des mesures de suivi pour tous les travaux requis au contrat. Le PGP doit traiter en détail des points ci-dessus en fonction des éléments suivants :</p> <p>10.2.1.1. Aperçu</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.1. Objet, contexte, portée et objectif</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.2. Hypothèses, contraintes et risques</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.3. Tous les produits à livrer du projet</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.4. Sommaire de l'organisation</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.5. Sommaire de l'échéancier</p> <p>10.2.1.2. Organisation</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.2.1. Organigramme de gestion du projet, où doivent figurer les organisations internes et externes pertinentes au contrat.</p> <p>10.2.1.3. Processus de gestion</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.1. Approche de gestion de projet et procédures</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.2. Contrôle de l'échéancier</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.3. Assurance de la qualité</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.4. Production de rapports</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.5. Communications</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.6. Gestion des risques (GR)</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.7. Gestion des questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité</p>		

10.2.1.3.8. Gestion de l'information
10.2.1.3.9. Processus de contrôle des changements

A4.4 DED – Ordre du jour de réunion

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Ordre du jour de réunion	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED de l'ERPA-SCEC-GP-002	
3. DESCRIPTION L'ordre du jour doit préciser le lieu de la réunion et les sujets à traiter.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ SYSTÈME ERPA-SCEC, RT	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives à la présentation, au contenu et à la préparation des données générées selon les exigences particulières des tâches définies dans le contrat telles qu'elles sont énoncées à l' ANNEXE A, point 3.3.5.1.1.		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT 10.1.1. L'ordre du jour de la réunion doit respecter le format précisé par l'entrepreneur.		
10.2. CONTENU 10.2.1. L'ordre du jour doit préciser le lieu de la réunion, les besoins et les sujets à traiter.		
10.2.2. Lieu de la réunion. L'ordre du jour de la réunion doit indiquer le lieu comme suit :		
10.2.2.1. numéro d'identification de la réunion;		
10.2.2.2. objet;		
10.2.2.3. date, heure et emplacement;		
10.2.2.4. participants.		
10.2.3. Sujets de discussion. L'ordre du jour de la réunion doit préciser les sujets de discussion au moyen des sections suivantes :		
10.2.3.1. mot d'ouverture;		
10.2.3.2. examen de l'ordre du jour;		
10.2.3.3. examen du compte rendu de la dernière réunion;		
10.2.3.4. affaires courantes;		
10.2.3.5. nouveaux points de discussion;		
10.2.3.6. examen des mesures de suivi;		
10.2.3.7. lieu de la prochaine réunion;		
10.2.3.8. mot de la fin.		

A4.5 DED – Compte rendu de réunion

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Compte rendu de réunion	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED de l'ERPA-SCEC-GP-003	
3. DESCRIPTION Le compte rendu de réunion doit rendre compte en détail des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ SYSTÈME ERPA-SCEC, RT	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' ANNEXE A, point 3.3.5.1.2.		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. Le compte rendu de réunion doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. Le compte rendu de réunion doit rendre compte en détail des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi et être présenté au moyen des sections suivantes :		
10.2.1.1. généralités – comprend le numéro d'identification, l'objet, la date, l'heure et le lieu de la réunion;		
10.2.1.2. participants – comprend l'organisme que chaque personne représente et l'identité de la ou des personnes qui président à la réunion;		
10.2.1.3. mot d'ouverture;		
10.2.1.4. statut du ou des ERPA-SCEC, si approprié à l'objet de la réunion;		
10.2.1.5. examen de l'efficacité du soutien, y compris des problèmes et des enjeux, si approprié à l'objet de la réunion;		
10.2.1.6. compte rendu des mesures à prendre – sert au suivi des enjeux, à conférer les responsabilités, à prescrire les mesures et à suivre de près le statut, l'historique et l'évolution, et doit comprendre :		
10.2.1.6.1. n° d'article; date de mise en œuvre; mesure requise; intervenant délégué; date cible d'achèvement; état actuel; date réelle d'achèvement; renvoi à toute mesure de suivi connexe;		
10.2.1.6.2. le compte rendu des mesures à prendre doit être mis à jour à chaque réunion et doit comprendre :		
10.2.1.6.2.1. statut à jour de la mesure à prendre et date effective de sa mise en œuvre;		
10.2.1.7. lieu de la prochaine réunion;		
10.2.1.8. mot de la fin.		

A4.6 DED – Manuel de l'opérateur

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Manuel de l'opérateur	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED de l'ERPA-SCEC-SLI-201	
3. DESCRIPTION Le manuel de l'opérateur contient tous les renseignements essentiels requis pour décrire les méthodes d'exploitation sécuritaires et appropriées de l'ERPA-SCEC et les procédures de maintenance par l'opérateur qui y sont associées.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' ANNEXE A, point 4.2.1.1 et la norme C-01-100-100/AG-005 <i>Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées (1996-29-02)</i> .		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
<p>10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</p> <p>10.1 FORMAT</p> <p>10.1.1 Le manuel de l'opérateur doit être rédigé selon la présentation précisée par l'entrepreneur et être pleinement conforme à l'édition indiquée ci-dessus de la norme C-01-100-100/AG-005.</p> <p>10.1.2 Le numéro de l'Index de documentation de la Défense nationale (IDDN) fourni à l'entrepreneur par le Ministère doit figurer dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel.</p> <p>10.1.3 Les copies papier du manuel de l'opérateur accepté doivent être :</p> <p style="margin-left: 20px;">10.1.3.1 Fournies avec des couvertures à pellicule de polyester enduite de 360 g/m²;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.1.3.2 Imprimées sur du papier à pellicule de polyester enduite de 185 g/m²;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.1.3.3 Reliées avec une spirale blanche (PLASTIKOIL®);</p> <p style="margin-left: 20px;">10.1.3.4 De dimensions qui permettent que le manuel puisse être placé dans l'étui de transport de l'ERPA-SCEC (voir appendice A2.0) sans qu'il soit plié ou déformé.</p> <p>10.2 CONTENU</p> <p>10.2.1 Le manuel de l'opérateur doit traiter des sujets suivants ainsi que de tout autre sujet jugé pertinent par l'entrepreneur :</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1 description générale/aperçu de l'équipement;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.2 essai et inspection avant l'utilisation;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3 préparation et mise en place pour l'utilisation;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.4 utilisation et fonctionnement;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.5 maintenance par l'opérateur;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.6 procédures d'entreposage, de préparation au transport, de préservation et de manutention;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.7 aspects relatifs à la sécurité et aux matières dangereuses (le cas échéant).</p> <p>10.2.2 Les éléments couverts au point 10.2.1 ci-dessus doivent être étoffés à l'aide de schémas, de dessins et de photos de haute qualité, suivant le besoin.</p> <p>10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE</p>		

- 10.3.1 Le manuel de l'opérateur doit être fourni sous forme de fichiers PDF permettant la recherche dans le texte. Leur format et leur mise en page doivent correspondre à ceux des publications imprimées. Les fichiers PDF doivent comprendre liens, signets et vignettes. Tout renvoi à un paragraphe, à une figure, à une annexe, etc. doit comporter un lien approprié.
- 10.3.2 Consultation des fichiers PDF : les pages, quelle que soit leur taille, comportant du texte ou des illustrations de format horizontal doivent être pivotées pour pouvoir être consultées dans ce format.
- 10.3.3 Le PDF du manuel de l'opérateur et son fichier d'origine doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :
- 10.3.3.1 le nom du projet : ERPA-SCEC;
 - 10.3.3.2 le numéro du contrat : W8476-175509;
 - 10.3.3.3 l'objet : *Manuel de l'opérateur*;
 - 10.3.3.4 le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-201;
 - 10.3.3.5 le numéro de révision;
 - 10.3.3.6 la date de livraison.

A4.7 DED – Trousse d’instruction initiale

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Trousse d’instruction initiale	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED de l’ERPA-SCEC-SLI-202	
3. DESCRIPTION La trousse d’instruction initiale contient tous les renseignements requis pour apprendre comment exploiter, entretenir et entreposer l’équipement.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L’ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d’élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l’ ANNEXE A, point 4.2.1.2.		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE L’ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<ul style="list-style-type: none"> 10.1. FORMAT <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1. La trousse d’instruction initiale doit être fournie en format MS PowerPoint. 10.2. CONTENU <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1. La trousse d’instruction initiale doit être fournie en français et en anglais, et elle doit être subdivisée en deux (2) volets : instruction de l’opérateur et instruction du technicien. 10.2.2. La trousse d’instruction initiale doit comporter la documentation d’instruction suivante : <ul style="list-style-type: none"> 10.2.2.1. la documentation d’instruction est le matériel requis aux fins de l’instruction et de l’apprentissage, ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> 10.2.2.1.1. le plan de leçon; 10.2.2.1.2. la documentation du stagiaire. 10.2.2.2. Les sujets suivants doivent être abordés dans le contenu du volet de l’instruction de l’opérateur : <ul style="list-style-type: none"> 10.2.2.2.1. aperçu de l’équipement; 10.2.2.2.2. essai et inspection avant l’utilisation; 10.2.2.2.3. mise en place et déploiement de l’équipement; 10.2.2.2.4. exploitation et fonctionnement (théorie et pratique); 10.2.2.2.5. maintenance et entretien par l’opérateur; 10.2.2.2.6. dépannage par l’opérateur; 10.2.2.2.7. entreposage et préparation pour le transport; 10.2.2.2.8. sécurité – enjeux liés à la sécurité du personnel et de l’équipement et aux matières dangereuses. 10.2.3. La trousse d’instruction initiale ne doit pas présenter de nouvelles informations et procédures liées au <i>manuel de l’opérateur</i> : ce dernier constitue le document maître sur la façon d’utiliser et d’entretenir les ERPA-SCEC. 10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE <ul style="list-style-type: none"> 10.3.1. La trousse d’instruction initiale en format MS PowerPoint doit être soumise sur un CD ou un DVD dont l’étiquette doit porter les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> 10.3.1.1. le nom du projet : ERPA-SCEC; 10.3.1.2. le numéro du contrat : W8476-175509; 		

10.3.1.3. l'objet : Trousse d'instruction initiale;
10.3.1.4. le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-202;
10.3.1.5. le numéro de révision;
10.3.1.6. la date de livraison.

A4.8 DED – Manuel illustré des pièces

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Manuel illustré des pièces	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED de l'ERPA-SCEC-SLI-203	
3. DESCRIPTION Le manuel illustré des pièces (MIP) doit renfermer tous les renseignements nécessaires pour permettre d'identifier formellement toutes les pièces de l'ERPA-SCEC.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' ANNEXE A, point 4.3.1.1; D-01-100-207/SF-002 Préparation des manuels provisoires illustrés de pièces pour les équipements terrestres.		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION <p style="margin-left: 20px;">10.1 FORMAT</p> <p style="margin-left: 40px;">10.1.1 Le format du manuel illustré des pièces doit être conforme à la norme D-01-100-207/SF-002.</p> <p style="margin-left: 40px;">10.1.2 Des photographies ne doivent pas être utilisées comme illustrations dans le MIP.</p> <p style="margin-left: 40px;">10.1.3 Les copies papier du MIP accepté doivent :</p> <p style="margin-left: 80px;">10.1.3.1 être fournies avec des couvertures à pellicule de polyester enduite de 360 g/m²;</p> <p style="margin-left: 80px;">10.1.3.2 être imprimées sur du papier à pellicule de polyester enduite de 185 g/m²;</p> <p style="margin-left: 80px;">10.1.3.3 avoir une reliure spirale blanche (PLASTIKOIL®);</p> <p style="margin-left: 80px;">10.1.3.4 être de format lettre US.</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2 CONTENU</p> <p style="margin-left: 40px;">10.2.1 Le contenu doit être conforme à la norme D-01-100-207/SF-002. Les dessins doivent être ordonnancés conformément à l'état détaillé d'approvisionnement en commande des ensembles, c'est-à-dire qu'un ensemble majeur donné doit avoir été entièrement décomposé avant que l'ensemble majeur suivant ne soit montré.</p> <p style="margin-left: 40px;">10.2.2 Le manuel illustré des pièces doit contenir des illustrations, des vues éclatées et des dessins ainsi que les listes connexes nécessaires à l'identification de toutes les pièces, de tous les ensembles et de tout l'équipement spécial, jusqu'aux éléments remplaçables en première ligne (LRU), conformément au concept de maintenance de l'ERPA-SCEC.</p> <p style="margin-left: 40px;">10.2.3 Les vues éclatées comprises dans le Manuel des pièces illustrées doivent mettre l'accent sur les liens existants entre toutes les pièces et tous les assemblages afin de faciliter les réparations de l'ERPA-SCEC et le remplacement des pièces et des assemblages, jusqu'aux LRU.</p> <p style="margin-left: 40px;">10.2.4 Le numéro de l'Index de documentation de la Défense nationale (IDDN) fourni à l'entrepreneur par le Ministère doit figurer dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel.</p> <p style="margin-left: 20px;">10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p style="margin-left: 40px;">10.3.1 Le fichier électronique doit être de format PDF consultable, les pages étant pivotées au besoin de façon</p>		

à pouvoir être visionnées normalement à l'écran.

10.3.2 Le manuel illustré des pièces en format PDF et son fichier d'origine doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :

10.3.2.1 le nom du projet : ERPA-SCEC;

10.3.2.2 le numéro du contrat : W8476-175509;

10.3.2.3 l'objet : Manuel illustré des pièces;

10.3.2.4 le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-203;

10.3.2.5 le numéro de révision;

10.3.2.6 la date de livraison.

A4.9 DED – État détaillé d’approvisionnement en commande

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE État détaillé d’approvisionnement en commande	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED de l’ERPA-SCEC-SLI-204	
3. DESCRIPTION L’état détaillé d’approvisionnement en commande consiste en une décomposition descendante de l’équipement selon la configuration dans laquelle il a été acheté. Cette décomposition est réalisée en établissant la liste de toutes les pièces du produit fini sous forme d’état détaillé latéral et descendant des organigrammes et des générations. Dans cette décomposition, tous les ensembles, sous-ensembles et pièces sont énumérés par rapport à l’ensemble immédiatement supérieur.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L’ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d’élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l’ANNEXE A, point 4.3.1.2 et dans la norme D-01-100-214/SF-000.		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE L’ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. L’état détaillé d’approvisionnement en commande doit être élaboré dans un tableur Microsoft Excel, en conformité avec les spécifications des FC D-01-100-214/SF-000.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. L’état détaillé d’approvisionnement en commande doit comprendre les données précisées dans tous les champs obligatoires de la figure 5, colonne EDAC, de la publication D-01-100-214/SF-000 pour chacune des pièces dont l’achat est envisagé.		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. L’état détaillé d’approvisionnement en commande présenté sur un tableur Microsoft Excel doit être enregistré sur un CD ou un DVD dont l’étiquette portera les renseignements suivants :		
10.3.1.1. le nom du projet : ERPA-SCEC;		
10.3.1.2. le numéro du contrat : W8476-175509;		
10.3.1.3. l’objet : Etat détaillé d’approvisionnement en commande;		
10.3.1.4. le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-204;		
10.3.1.5. le numéro de révision;		
10.3.1.6. la date de livraison.		

A4.10 DED – Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED de l’ERPA-SCEC-SLI-205	
3. DESCRIPTION La documentation technique d’approvisionnement supplémentaire (DTAS) indique et décrit en détail les pièces pouvant être inscrites au catalogue.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L’ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d’élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l’ ANNEXE A, point 4.3.1.3 et les normes D-01-100-214/SF-000 et D-01-400-001/SG-000, section 7.4.		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE L’ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. La DTAS doit être préparée en format PDF et sous forme de dessins en noir et blanc.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. La DTAS doit être fournie pour chaque article qui apparaît sur les documents d’approvisionnement (point 4.3), à l’exception de la liste de pièces de rechange provisoire, comme suit.		
10.2.1.1. La DTAS doit comprendre un plan d’assemblage (voir les détails dans la norme D-01-400-001/SG-000, section 7.4) avec les listes des pièces jointes, afin que le MDN puisse s’assurer que les documents d’approvisionnement correspondent bien à la configuration réelle et intégrale de l’équipement qui est produit.		
10.2.1.2. Aux fins d’identification et de catalogage, les données techniques renvoyant au numéro de contrat pertinent doivent être suffisamment exhaustives pour permettre au MDN de donner une description complète de l’article et de le classer dans le Système OTAN de codification (SOC).		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. La DTAS en format PDF doit être soumise sur un CD ou un DVD dont l’étiquetage doit porter les renseignements suivants :		
10.3.1.1. le nom du projet : ERPA-SCEC;		
10.3.1.2. le numéro du contrat : W8476-175509;		
10.3.1.3. l’objet : DTAS;		
10.3.1.4. le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-205;		
10.3.1.5. le numéro de révision;		
10.3.1.6. la date de livraison.		

A4.11 DED – Plaques d'identification

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Plaques d'identification	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED de l'ERPA-SCEC-SLI-206	
3. DESCRIPTION Les plaques d'identification identifient de manière unique l'équipement, les composants et les pièces de rechange sur la base des procédures régissant le marquage d'identification des biens militaires canadiens.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' ANNEXE A, point 4.7 et les normes D-02-002-001/SG-001 et D-01-400-002/SF-000.		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<p>10.1. Les éléments suivants doivent comporter une plaque d'identification avant d'être livrés au MDN, aux fins de suivi et de dénombrement dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes (SAFC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1. équipement principal; 10.1.2. tous les principaux composants; 10.1.3. pièces de rechange; 10.1.4. matériel d'instruction; 10.1.5. contenants de transport, d'envoi et de stockage réutilisables; 10.1.6. équipement de soutien (à l'exclusion des outils). <p>10.2. Les plaques d'identification apposées sur chacun des éléments indiqués au point 10.1 doivent être accompagnées des données suivantes, jugées nécessaires par le Canada conformément à la norme D-02-002-001/SG-001, dans les deux langues officielles (français et anglais) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1. nom de l'article; 10.2.2. numéro de référence (numéro de pièce du fabricant); 10.2.3. code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental (NCAGE); 10.2.4. numéro de série; 10.2.5. numéro du contrat; 10.2.6. désignation de propriété de l'État. <p>10.3. Avant la production et l'installation des plaques d'identification, des dessins représentatifs de niveau 2 (voir la publication D-01-400-002/SF-000) de chacune des plaques d'identification doivent être présentés au MDN à des fins d'examen et d'approbation, selon les instructions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.3.1. en format électronique, tel que décrit au point 10.4 ci-après; 10.3.2. à l'échelle 1:1 sur du papier bond blanc de dimensions standard nord-américaines; 10.3.3. doivent comprendre la méthode de montage et d'installation pour chacune des plaques d'identification ainsi que la taille, la quantité et les normes techniques de toutes les fixations. <p>10.4. FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.4.1. Consultation des fichiers PDF : les pages, quelle que soit leur taille, comportant du texte ou des illustrations de format horizontal doivent être pivotées pour pouvoir être consultées dans ce format. 		

10.4.2. Les dessins des plaques d'identification en format PDF et leur fichier d'origine doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit comporter les renseignements suivants :

- 10.4.2.1. le nom du projet : ERPA-SCEC;
- 10.4.2.2. le numéro du contrat : W8476-175509;
- 10.4.2.3. l'objet : Plaques d'identification;
- 10.4.2.4. le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-206;
- 10.4.2.5. le numéro de révision;
- 10.4.2.6. la date de livraison.

A4.12 DED – Liste des marchandises contrôlées

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Liste des marchandises contrôlées	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED de l'ERPA-SCEC-SLI-207	
3. DESCRIPTION Afin de faciliter la production d'instructions de démilitarisation, la liste des marchandises contrôlées indique tous les produits finis, les composants ou les sous-composants de l'ERPA-SCEC qui sont précisément conçus ou modifiés à des fins militaires, et non des pièces de rechange comme marchandises contrôlées et non contrôlées. Pour les articles originaires des États-Unis ou du Canada, le code de démilitarisation (CDD) sera fourni sous forme de liste.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l'ANNEXE A, point 4.8.		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. La liste des marchandises contrôlées doit être dans un format tableur MS Excel, avec cinq (5) colonnes :		
10.1.1.1. nom de l'article;		
10.1.1.2. point de renvoi pour les articles d'origine canadienne (LMEC);		
10.1.1.3. point de renvoi pour les marchandises contrôlées d'origine américaine (USML);		
10.1.1.4. code de démilitarisation (CDD);		
10.1.1.5. remarques.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. La liste des marchandises contrôlées doit être remplie dans le tableur, en conformité avec les directives suivantes :		
10.2.1.1. pour ce qui est des articles originaires du Canada, les articles de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) du Canada qui s'appliquent en conformité avec la <i>Loi sur la production de défense</i> (LPD);		
10.2.1.2. pour ce qui est des marchandises à double emploi originaires des États-Unis, le numéro de classification des contrôles à l'exportation (ECCN) pertinent de la Commerce Control List (liste de contrôle commercial);		
10.2.1.3. pour ce qui est des marchandises contrôlées d'origine américaine également désignées articles de défense, la catégorie de la liste de munition des États-Unis (USML) et l'alinéa pertinent du règlement <i>International Traffic in Arms Regulations</i> (ITAR);		
10.2.1.4. pour tous les pays autres que le Canada et les États-Unis, la catégorie et l'article de la Wassenaar Control List (liste de contrôle de Wassenaar) qui s'applique.		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. La liste des marchandises contrôlées doit être soumise sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :		
10.3.1.1. le nom du projet : ERPA-SCEC;		

10.3.1.2. le numéro du contrat : W8476-175509;
10.3.1.3. l'objet : Liste des marchandises contrôlées;
10.3.1.4. le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-207;
10.3.1.5. le numéro de révision;
10.3.1.6. la date de livraison.

A4.13 DED – Emballage, étiquettes et codes

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Emballage, étiquettes et codes	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED de l'ERPA-SCEC-SLI-208	
3. DESCRIPTION Les emballages, les étiquettes et les codes garantissent que l'étiquetage utilisé pour identifier les emballages des articles fournis par le MDN et expédiés vers une installation canadienne et y étant entreposés est conforme aux spécifications des FC, et visent un registre complet des codes d'emballage pour les articles catalogués de l'ERPA-SCEC.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l'ANNEXE A, point 4.10 et dans les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • D-LM-008-011/SF-001 : Préparation et utilisation des codes d'exigences en matière d'emballage, 1988-11-10; • D-LM-008-002/SF-001 : Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier, 1991-08-01; • D-01-400-002/SF-000 : Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes, 2011-03-01. 		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION <ol style="list-style-type: none"> 10.1. Le modèle de chacune des étiquettes d'emballage (indiquant les données appropriées) doit être présenté sous la forme d'un dessin technique de niveau 1 (conformément à la publication D-01-400-002/SF-000). Celui-ci doit également comprendre les mesures comme il est indiqué dans la publication D-LM-008-002/SF-001 (p. ex. : la taille du texte, les dimensions du code à barres, etc.). 10.2. Les codes d'emballage tirés de la publication D-LM-008-011/SF-001 pour les étiquettes d'emballage de chacune des pièces doivent être regroupés dans un tableau comportant des colonnes avec les titres suivants : <ol style="list-style-type: none"> 10.2.1. nom de l'article – tel que fourni par l'entrepreneur; 10.2.2. numéro de référence du fabricant (NRF) – numéro d'origine de la pièce du fabricant; 10.2.3. NCAGE – NCAGE d'origine du fabricant; 10.2.4. numéro de pièce du FEO – numéro de pièce assigné par l'entrepreneur; 10.2.5. nomenclature OTAN – nom de l'article assigné par l'OTAN; 10.2.6. numéro de nomenclature de l'OTAN; 10.2.7. code d'emballage – tel que défini par l'entrepreneur; 10.2.8. numéro d'étiquette – qui renvoie au numéro de dessin de l'étiquette, point 10.1 ci-dessus. 10.3. FORMAT POUR LA LIVRAISON <ol style="list-style-type: none"> 10.3.1. Format papier : doit être un format lettre ou légal, ou du papier bond de 11 po x 17 po, blanc, pour assurer une bonne lisibilité. 10.3.2. Format électronique : <ol style="list-style-type: none"> 10.3.2.1. dessins des étiquettes : fichiers PDF permettant la recherche dans le texte; orientation appropriée 		

des fichiers pour faire la lecture normale à l'écran.

10.3.2.2. Tableur des codes d'emballage :

10.3.2.2.1. fichier PDF permettant la recherche dans le texte, l'orientation du tableau étant appropriée pour faire la lecture normale à l'écran;

10.3.2.2.2. tableau de type MS Excel.

10.3.2.3. Tous les fichiers doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :

10.3.2.3.1. le nom du projet : ERPA-SCEC;

10.3.2.3.2. le numéro du contrat : W8476-175509;

10.3.2.3.3. l'objet : Emballages, étiquettes et codes;

10.3.2.3.4. le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-208;

10.3.2.3.5. le numéro de révision;

10.3.2.3.6. la date de livraison.

A4.14 DED – Fiches de consultation rapide

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Fiches de consultation rapide	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ERPA-SCEC-SLI-209	
3. DESCRIPTION Les fiches de consultation rapide (FCR) permettront à l'utilisateur de l'ERPA-SCEC formé de rapidement déballer, assembler et utiliser de façon sécuritaire le système d'ERPA-SCEC.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation des fiches de consultation rapide selon les exigences de l'EDT, annexe A, point 4.2.1.3.1 et de la DED du manuel de l'opérateur de l'ERPA-SCEC-SLI-201 et de la norme C-01-100-100/AG-006, Spécification – rédaction, mise en page et production de publications techniques.		
8. AUTEUR Technicien SLI – système d'ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<p>10.1. FORMAT</p> <p>La fiche de consultation rapide (FCR) acceptée doit être fournie à l'utilisateur de l'ERPA-SCEC comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1. ne pas comporter plus que quatre (4) feuilles; 10.1.2. imprimées sur du papier à pellicule de polyester enduite de 360 g/m²; 10.1.3. avoir des dimensions telles qu'elle puisse être emballée dans l'étui de transport de l'ERPA-SCEC (voir appendice A2.0) sans pliage ni autre déformation par rapport à l'état plat; 10.1.4. si plusieurs pages sont nécessaires, celles-ci doivent être attachées solidement, au moyen d'attaches résistantes à la corrosion, de sorte que la FCR puisse demeurer ouverte à la page voulue lorsqu'elle est placée sur une surface horizontale plane; 10.1.5. doit être produite et imprimée uniquement en noir et blanc. <p>10.2. CONTENU</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1 La FCR doit contenir les instructions nécessaires pour permettre à un utilisateur instruit d'utiliser rapidement, efficacement et de façon sécuritaire l'ERPA-SCEC. 10.2.2 La FCR doit supposer que l'état initial de l'ERPA-SCEC est le suivant : emballé dans son étui de transport (voir appendices A1.0 et A2.0). 10.2.3 Les instructions doivent être fondées sur des pictogrammes montrant la séquence des opérations requises et sur le minimum de texte possible pour favoriser la compréhension du document. L'apparence et la texture souhaitées seraient semblables à celles des brochures sur la sécurité des compagnies aériennes commerciales, qui décrivent l'utilisation des masques à oxygène, des sorties de secours, etc. 10.2.4 La FCR ne doit pas présenter de nouvelles informations et procédures liées au <i>manuel de l'opérateur</i> : ce dernier constitue le document maître sur la façon d'utiliser l'ERPA-SCEC. 10.2.5 La FCR doit contenir, avant son contenu principal, un message d'avertissement formaté comme le montre la figure 2-1-3 de la norme C-01-100-100/AG-006. <ul style="list-style-type: none"> 10.2.5.1 L'en-tête du message d'avertissement doit être établi selon les critères exposés dans la partie 4, section 2, paragraphe 8 de la norme C-01-100-100/AG-006. 10.2.5.2 Le message d'avertissement doit être formulé comme suit : « La présente fiche de consultation rapide est destinée exclusivement aux utilisateurs chevronnés de 		

cet équipement, ayant reçu l'instruction requise et ayant lu et compris son manuel de l'opérateur (*numéro d'ITFC devant être fourni par le MDN*). **En cas de doute, lire le manuel de l'opérateur avant d'utiliser cet équipement.** » Le message d'avertissement doit également comporter, immédiatement après ce texte, une courte description des conséquences d'un mauvais usage de l'équipement, en lien avec les mêmes critères énumérés au point 10.2.5.1 ci-dessus.

10.3 **FORMAT ÉLECTRONIQUE**

La FCR doit être soumise sous forme de fichier PDF et dans le format du fichier d'origine (si différent de PDF), sur un CD ou un DVD, étiqueté comme suit :

- 10.3.1 le nom du projet : ERPA-SCEC;
- 10.3.2 le numéro du contrat : W8476-175509;
- 10.3.3 le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-209;
- 10.3.4 l'objet : Fiches de consultation rapide (FCR) de l'opérateur;
- 10.3.5 le numéro de révision;
- 10.3.6 la date de livraison.

A4.15 DED – Plan d’assemblage de niveau supérieur

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Plan d’assemblage de niveau supérieur	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION ERPA-SCEC-SLI-210	
3. DESCRIPTION Les plans d’assemblage de niveau supérieur définissent la relation d’assemblage de toutes les pièces du système d’ERPA-SCEC.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L’ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente DED énonce le format, le contenu et les instructions de préparation pour le plan d’assemblage de niveau supérieur selon les exigences de l’EDT, annexe A, point 3.3.2.2.1 et des normes D-01-400-001/SG-000, Norme – pratiques en matière de dessin industriel pour les schémas de la classe 1 et la liste de données techniques, et D-01-400-002/SF-000, Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes.		
8. AUTEUR Technicien SLI – système d’ERPA-SCEC	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1. FORMAT 10.1.1. Le plan d’assemblage de niveau supérieur doit être préparé conformément à la norme D-01-400-001/SG-000, Norme – pratiques en matière de dessin industriel pour les schémas de la classe 1 et la liste de données techniques, point 7.4, et à la norme D-01-400-002/SF-000, Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes, point 3.3.2. 10.2. CONTENU 10.2.1. Le plan d’assemblage de niveau supérieur doit contenir toute l’information nécessaire à la définition de la relation existant entre tous les composants du système HRS-TOOL, de manière à permettre au MDN de mettre en œuvre le catalogage du système complet. 10.3. FORMAT POUR LA LIVRAISON 10.3.1. Format papier : doit être du papier bond de 11 po x 17 po, blanc, pour assurer une bonne lisibilité. 10.3.2. Format électronique 10.3.2.1. Le plan d’assemblage de niveau supérieur doit être soumis dans un fichier PDF, correspondant au format et à la disposition de la version imprimée. 10.3.2.2. Consultation du fichier PDF : Les pages qui contiennent du texte ou des illustrations affichés à l’horizontale, quelle que soit leur taille, doivent être pivotées de façon à pouvoir être visualisées et lues en format horizontal. 10.3.2.3. Les plans d’assemblage de niveau supérieur doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l’étiquette doit porter les renseignements suivants : 10.3.2.3.1. le nom du projet : ERPA-SCEC; 10.3.2.3.2. le numéro du contrat : W8476-175509; 10.3.2.3.3. l’objet : Plan d’assemblage de niveau supérieur; 10.3.2.3.4. le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-210; 10.3.2.3.5. le numéro de révision; 10.3.2.3.6. la date de livraison.		

A4.16 DED – Décalcomanies et plaques signalétiques

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Décalcomanies et plaques signalétiques		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ERPA-SCEC-SLI-211
3. DESCRIPTION Les décalcomanies et les plaques signalétiques pour ERPA-SCEC représenteront toutes les enseignes, les décalcomanies et les marquages qui sont utilisés sur le système d'ERPA-SCEC.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation des décalcomanies et des plaques signalétiques requises selon l' EDT, annexe A, point 4.9.4 , y compris les prescriptions des normes D-01-400-001/SG-000, Norme – pratiques en matière de dessin industriel pour les schémas de la classe 1 et la liste de données techniques, et D-01-400-002/SF-000, Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes, avec les modifications énumérés ci-dessous.		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE L'ERPA-SCEC		9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.
10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1 FORMAT		
10.1.1 Les dessins des décalcomanies et des plaques signalétiques doivent être préparés en format PDF tout en étant conformes aux prescriptions des normes D-01-400-001/SG-000 et D-01-400-002/SF-000, et produits sur du papier de 11 po x 17 po pour une meilleure lisibilité.		
10.2 CONTENU		
10.2.1 Les dessins des décalcomanies et des plaques signalétiques doivent indiquer les caractéristiques et couvrir les points suivants :		
10.2.1.1 dimensions :		
10.2.1.1.1 largeur et longueur;		
10.2.1.1.2 épaisseur;		
10.2.1.1.3 grosseur du lettrage, en millimètres;		
10.2.1.2 méthode de fixation;		
10.2.1.3 emplacement de la décalcomanie sur l'équipement;		
10.2.1.4 combinaison de couleurs;		
10.2.1.5 qualité d'exécution :		
10.2.1.5.1 type de lettrage;		
10.2.1.5.2 marquages proposés;		
10.2.1.5.3 type et taille des polices;		
10.2.1.6 matériau, finition et revêtement protecteur		
10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1 Les décalcomanies et les plaques signalétiques doivent être fournies sous forme de fichiers PDF permettant la recherche dans le texte. Leur format et leur mise en page doivent correspondre à ceux des publications imprimées. Les fichiers PDF doivent comprendre liens, signets et vignettes. Tout renvoi à un paragraphe, à une figure, à une annexe, etc. doit comporter un lien approprié.		

- | |
|--|
| <p>10.3.2 Consultation des fichiers PDF : les pages, quelle que soit leur taille, comportant du texte ou des illustrations de format horizontal doivent être pivotées pour pouvoir être consultées dans ce format.</p> <p>10.3.3 Le PDF des décalcomanies et des plaques signalétiques et son fichier d'origine doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :</p> <p>10.3.3.1 le nom du projet : ERPA-SCEC;</p> <p>10.3.3.2 le numéro du contrat : W8476-175509;</p> <p>10.3.3.3 l'objet : Décalcomanies et plaques signalétiques;</p> <p>10.3.3.4 le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-211;</p> <p>10.3.3.5 le numéro de révision;</p> <p>10.3.3.6 la date de livraison.</p> |
|--|

A4.17 DED – Liste des articles dont il faut assurer le soutien

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Liste des articles dont il faut assurer le soutien	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED de l'ERPA-SCEC-SLI-212	
3. DESCRIPTION La liste des articles dont il faut assurer le soutien (LAAS) doit fournir les données d'article et l'état détaillé suggéré des articles réparables, des articles consommables et des données techniques de l'ERPA-SCEC, dont on assurera le soutien une fois le système livré. Le MDN utilisera cette information, ainsi que les données d'approvisionnement, pour remplir les tableaux de l'EDT, ANNEXE A, appendice A3.17 du CSES : Liste des articles dont il faut assurer le soutien.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation des décalcomanies et des plaques signalétiques requises selon l' ANNEXE A, point 4.11 .		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<p>10.1. FORMAT</p> <p>10.1.1. La LAAS doit être fournie dans le format de l'entrepreneur.</p> <p>10.2. CONTENU</p> <p>10.2.1. La LAAS doit fournir au MDN un aperçu et une compréhension du soutien qui sera assuré à l'ERPA-SCEC et à l'équipement connexe après la livraison de ceux-ci; se reporter à l'EDT du CSES pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Ceci doit se raccorder avec la sélection des éléments remplaçables en première ligne (LRU) et le degré de l'état détaillé que suivront les tableaux de chaque article dont il faut assurer le soutien.</p> <p>10.2.2. La LAAS doit fournir les données des articles dont il faut assurer le soutien et leur état détaillé, y compris ce qui suit :</p> <p>10.2.2.1. Articles réparables – Cette catégorie inclut le système au complet, les articles d'équipement individuels ou les composants du système au complet, les outils spéciaux et l'équipement d'essai, le matériel d'instruction et autres articles d'équipement réparables (ainsi que les composants réparables de chacun de ceux-ci).</p> <p>10.2.2.2. Articles consommables (articles non réparables) – Cette catégorie inclut les articles consommables/articles non réparables pour le MDN pour permettre aux unités de soutien d'entreprendre des activités opérationnelles et de maintenance; elle n'inclut pas les articles non réparables que l'entrepreneur utilise pour réaliser ses activités de maintenance.</p> <p>10.2.2.3. Données techniques – Cette catégorie inclut les données techniques pour lesquelles l'entrepreneur assurera le soutien. Le soutien peut comprendre les publications pour lesquelles l'entrepreneur est le FEO relativement à un article, de même que l'incorporation dans les documents techniques de mises à jour approuvées par le MDN provenant de FEO tiers, suivant la définition indiquée dans l'EDT. Le matériel d'instruction sera également énuméré, lorsqu'il doit être maintenu en vertu du contrat.</p> <p>10.2.3. La LAAS doit émaner du concept de l'opération/du soutien ainsi que du concept de maintenance de l'ERPA-SCEC. L'état détaillé des articles doit débiter au niveau de la documentation sur l'approvisionnement, plus particulièrement à celui de l'EDAC, mais peut être ramené aux ensembles de niveaux plus élevés une fois que les LRU ont été déterminés.</p> <p>10.2.4. L'information fournie dans les tableaux remplis ci-dessous est censée guider l'entrepreneur relativement aux attentes du MDN; elle peut aussi être adaptée selon les détails particuliers de</p>		

l'équipement visé.

10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE

La LAAS doit être soumise en format PDF avec son fichier d'origine MS Word, sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :

- 10.3.1. le nom du projet : ERPA-SCEC;
- 10.3.2. le numéro du contrat : W8476-175509;
- 10.3.3. le numéro de DED : ERPA-SCEC-SLI-212;
- 10.3.4. l'objet : *Liste des articles dont il faut assurer le soutien*;
- 10.3.5. le numéro de révision;
- 10.3.6. la date de livraison.

Tableau du matériel réparable ou consommable et des éléments de rechange dont il faut assurer le soutien

Voici une explication de chacune des colonnes.

1. Identificateur du système NRF/n° de pièce du FEO – Identificateur unique de l'élément, tel qu'il est utilisé dans les manuels techniques pertinents ou le système de gestion de l'approvisionnement.
2. Nomenclature de l'élément – Nom de l'élément qui peut inclure les catégories de classe ou de groupe d'élément ainsi que les descripteurs fonctionnels.
3. Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) – Identificateur à 13 chiffres utilisé par l'OTAN et les systèmes de catalogage des alliés. Le NNO sera inclus si l'élément doit être commandé par le MDN.
4. Unité de mesure ou unité de distribution (UM/UD) – Unité de mesure ou unité de distribution pour l'élément consommable (p. ex. : L, ch., paquet de 8).
5. Éléments de rechange en soutien de la flotte, quantité minimale à conserver – Quantité minimale de chaque élément que l'entrepreneur doit conserver, ou laisser vide, si l'élément NE comporte PAS une quantité minimale de pièces de rechange exigée ou si la catégorie ne s'applique pas.
6. Coût de réparation maximal (CRM) – Montant maximal autorisé, qui comprend tous les coûts de main-d'œuvre et de matériel qui doivent être déboursés pour réparer un article. Pour les demandes de hausse du CRM, les procédures de la formule des remarques relatives à l'Avis de sélection qui sont décrites dans le document A-LM-184-001/JS-001 prévalent.
7. Délai d'exécution (DE) de réparation – DE de réparation, s'il est différent du DE de réparation général, selon la définition à l'EDT de l'annexe A de l'ILS, ce qui dénote que cet élément est d'importance supérieure à l'opération du système HRS-TOOL et nécessite donc un court délai de réparation. Le DE de réparation est indiqué en jours civils; s'il n'est pas indiqué, cela signifie qu'il faut observer le DE de réparation général.
8. Inspection annuelle détaillée – Éléments qui nécessitent une inspection détaillée, effectuée par l'entrepreneur, selon les instructions du fabricant relatives à l'utilisation et à l'inspection et selon la définition du point 3.6.1 de l'EDT de l'annexe A (O = oui, N ou vide = non).

ANNEXE A
À W8476-175509
RÉVISÉ LE 19 JUILLET. 2016

Identificateur de l'élément NRF/n° de pièce du FEO (1)	Nomenclature de l'élément (2)	NNO (si l'élément peut être commandé) (3)	UM/UD (4)	Éléments de rechange en soutien de la flotte (qté min. à conserver) (5)	CRM (6)	DE de réparation (jours civils) (7)	Inspection annuelle détaillée (O/N) (8)
Matériel réparable ou consommable et pièces de rechange							
C60	Baudrier torse	4240-14-564-1894	Ch.	8	-	-	O
C38CAA 1	Baudrier cuissard (taille 1)	4240-14-548-7343	Ch.	8	-	-	O
C38CAA 2	Baudrier cuissard (taille 2)	4240-14-548-7345	Ch.	8	-	-	O
	Rouleau de corde statique de sauvetage ou rappel polyvalente (200 m)		Ch.	-	-	-	N
	Rouleau de corde dynamique d'escalade (200 m)		Ch.	-	-	-	N
	Protecteur de corde à coussinet latéral		Ch.	-	-	-	N
	Rouleau de cordelette de Prusik (200 m)		Ch.	-	-	-	N
	Rouleau de cordelette accessoire (200 m)		Ch.	-	-	-	N
	Rouleau de sangle tubulaire de nylon pour escalade (91 m)		Ch.	-	-	-	N
	Poulie pivotante simple		Ch.	10	-	-	O
	Poulie pivotante double		Ch.	4	-	-	O
	Poulie double avec mécanisme de blocage-débloccage		Ch.	4	-	-	O
	Plaque d'ancrage		Ch.	4	-	-	O
	Mousqueton piriforme à verrouillage manuel		Ch.	60	-	-	O
	Mousqueton à doigt de fil		Ch.	60	-	-	O
BD620055	Dispositif d'assurance ou rappel	8465-01-614-1590	Ch.	8	-	-	O
	Dispositif d'assurance à freinage à assistance		Ch.	8	-	-	O
	Système ascendeur portatif		Ch.	4	-	-	O
	Sac à outils pour la taille		Ch.	-	-	-	N
	Sac à outils pour la cheville		Ch.	-	-	-	N
	Système de treuil et trépied		*A dét.*	2	*A dét.*	*A dét.*	O
SK200C-GR	Brancard pliable pour recherche et sauvetage	6530-01-575-4004	Ch.	2	-	-	O

ANNEXE A
À W8476-175509
RÉVISÉ LE 19 JUILLET. 2016

Identificateur de l'élément NRF/n° de pièce du FEO (1)	Nomenclature de l'élément (2)	NNO (si l'élément peut être commandé) (3)	UM/UD (4)	Éléments de rechange en soutien de la flotte (qté min. à conserver) (5)	CRM (6)	DE de réparation (jours civils) (7)	Inspection annuelle détaillée (O/N) (8)
	Système de communication pour l'entrée en espaces clos		*À dét.*	-	*À dét.*	*À dét.*	N
Outils spéciaux et matériel d'essai							

Tableau des données techniques dont il faut assurer le soutien

1. Numéro de publication – L'identificateur unique de l'élément de données techniques publié.
2. Titre – Le titre de l'élément de données techniques.
3. Mises à jour de l'entrepreneur – L'entrepreneur doit diffuser des mises à jour (celles que l'entrepreneur prépare et celles fournies par un tiers) relatives aux données techniques à l'intention du MDN, y compris les pages des modifications dans les publications techniques.
(O = oui, N ou vide = non).

Identificateur de la publication (1)	Titre (2)	Mises à jour au contrat (O/N) (3)
	Manuel de l'opérateur	
	Trousses d'instruction initiale	
	Manuel illustré des pièces	
	État détaillé d'approvisionnement en commande	
	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	
	Plaques d'identification	
	Manuel de réparation	
	Fiche de consultation rapide	
	Décalcomanies et plaques signalétiques	

**Tableau des coûts estimative – Conformément à la Énoncé des travaux pour le ERPA-SCEC
W8476-175509**

Point	Description de l'article	Qté	Coûts estimative (CAD)
1	Équipement de recherche en pente abrupte (para. A1.0)	9	
2	Système de communication en espaces clos (para. A2.0)	9	
3	Plan de gestion des projets (para. 3.2)	LOT	
4A	Réunion du projet et Réunion du soutien logistique intégré (para. 3.3.2 & 3.3.3)	1	
4B	Ordre du jour de réunion (para. 3.3.5.1.1)	LOT	
4C	Compte rendu de réunion (para. 3.3.5.1.2)	LOT	
5	Manuel de l'opérateur (para. 4.2.1.1)	LOT	
6	Trousse d'instruction initiale (para. 4.2.1.2)	LOT	
7	Manuel illustré des pièces (para. 4.3.1.1)	LOT	
8	État détaillé d'approvisionnement en commande (para. 4.3.1.2)	LOT	
9	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (para. 4.3.1.3)	LOT	
10A	Réunion d'orientation d'approvisionnement initial (para. 4.4)	1	
10B	Ordre du jour de réunion (para. 3.3.5.1.1)	LOT	
10C	Compte rendu de réunion (para. 3.3.5.1.2)	LOT	
11A	Conférence d'approvisionnement initial (para. 4.5)	1	
11B	Ordre du jour de réunion (para. 3.3.5.1.1)	LOT	
11C	Compte rendu de réunion (para. 3.3.5.1.2)	LOT	
12	Option d'acquérir des pièces de rechange après approbation du MDN (aura lieu après la CAI)	N/A	N/A Voir ci-dessous
13	Plaques d'identification (para. 4.7)	LOT	
14	Liste des marchandises contrôlées (para. 4.8)	LOT	
15	Emballage, étiquettes et codes (para. 4.10)	LOT	
16	Plan d'assemblage de niveau supérieur (para. 3.3.2.2.1)	LOT	
17	Décalcomanies et plaques signalétiques (para. 4.9.4)	LOT	
18	Fiches de consultation rapide (para. 4.2.1.3)	LOT	
19	Liste des articles dont il faut assurer le soutien (para. 4.11)	LOT	N/A
Pièces de rechange pour deux (2) années d'utilisation – (hypothèses sont attendus) le maintien de l'utilisateur suit le 4.1 Concept de maintenance à l'ANNEXE A, pris en charge par l'entrepreneur R et R qui ne doit pas être chiffré ici.			

Séances d’instruction – Opérateurs - Cinq (5) séances d’instruction (cours d’une journée) dispensées dans les Bases des Forces canadiennes suivantes:	BFC Edmonton	
	BFC Petawawa	
	BFC Valcartier	
	BFC Gagetown (deux cours)	
Coût total estimé		

- **Note:** Un « LOT » équivaut à la quantité nécessaire pour satisfaire aux exigences de la LDEC et aux révisions après acceptation par le MDN.
- **Note:** Les coût des Pièces de rechange intermédiaires, et les coûts de l’outillage spécialisé et de l’équipement d’essai, ne sont pas nécessaires.